DP
655
.H9

LIBRARY OF CONGRESS
1800

DE LA

QUESTION PORTUGAISE

PAR

M. HYDE DE NEUVILLE,
(COMTE DE BEMPOSTA)
MINISTRE D'ÉTAT ET DÉPUTÉ DE LA NIÈVRE.

e ministère, l'autre une
nes deux adversaires ont
ussi déplorable, et sus-
s.

se présentent plus seuls dans
rapport de la commission d'en-
opté la *dernière conviction* de M. le
une; je vais y venir tout à l'heure;
mportait d'établir avant tout qu'au
Bayonne et à Paris, ministres et em-
généraux et soldats, tout le monde pen-
l'armée ne pouvait entrer en campagne.
et je crois qu'elle est com-
cause! que dis-je?
consentir à sor-
'un simple négo-
wait les refuser;
'il y a eu faute,
raché d'avoir à le ré-
ustifie, parce que c'est lui

e tiennent pas à la réalité
anière dont nous
raît, à l'opinion
rée. Que si cette

20062
6772

DE LA

QUESTION PORTUGAISE.

IMPRIMERIE DE J. TASTU,
RUE DE VAUGIRARD, N. 36.

DE LA

QUESTION PORTUGAISE

PAR

M. HYDE DE NEUVILLE, Jean Guillaume, baron.
(COMTE DE BEMPOSTA)
MINISTRE D'ÉTAT ET DÉPUTÉ DE LA NIÈVRE.

PARIS
DELAUNAY, LIBRAIRE-EDITEUR,
AU PALAIS-ROYAL.
1830

IP655
.H9

387270
'29

J'adresse cet exposé de faits aux hommes consciencieux, à tous ceux qui aiment et cherchent la vérité. J'ose surtout le soumettre aux princes de la terre; c'est la cause des rois que je défends; c'est aussi la cause des peuples, car je ne sépare jamais, dans ma pensée, les intérêts des souverains de ceux des nations. C'est pour cela que je suis, que j'ai toujours été royaliste ardent et ami sincère d'une sage liberté.

Des hommes, qui ont la prétention d'être monarchistes par excellence, n'ont pas craint de dire, d'imprimer que l'affaire de Portugal était une affaire de famille [1]; d'autres

[1] Un journal ministériel a été jusqu'à prêter ces paroles inconvenantes et anti-monarchiques au prince de Polignac; M. le président du Conseil n'a

ont mis en avant cet argument peu réfléchi : *Mais si dom Pedro reconnaît son frère?...*

Je réponds aux premiers que la question de légitimité est une question de principe, une affaire de conscience, et nullement *une affaire de famille ;* c'est là du moins l'opinion ou l'erreur d'un royaliste, ou, si on veut, d'un libéral tel que moi.

Je réponds aux autres que dom Pedro n'a certainement pas l'intention de deshériter ses enfans, mais que, dans tous les cas, ni l'empereur du Brésil, ni tous les souverains réunis, n'ont reçu du ciel le pouvoir de faire un roi légitime ; la légitimité est l'œuvre de Dieu et du temps.

Allons au fait, ou dom Miguel est roi légitime de Portugal, ou il ne l'est pas.

S'il est roi légitime, il faut, sans examiner sa conduite, sans discuter ses actes, le reconnaître, lui envoyer des ambassadeurs : les mauvais rois passent, les bons principes restent.

rien dit de semblable. (*Voir* à la suite de mon Discours sa réponse.) Le même journal, cherchant très-gratuitement à m'insulter, a prétendu que j'avais *révélé* tout ce que ma position d'ambassadeur m'a permis de recueillir; mon caractère me place au-dessus d'une telle invective. Personne d'ailleurs n'ignore qu'à la mort de Jean VI je n'étais plus, et depuis long-temps, ambassadeur à Lisbonne : puis je n'ai parlé que de documens imprimés. On trouvera toutes *mes révélations* dans l'*Exposé des Droits de Sa Majesté Très-Fidèle dona Maria II*, publié et distribué à Londres et à Paris ; on peut les trouver aussi dans les Discours des ministres de S. M. Britannique.

S'il est usurpateur, et je ne crains pas d'avancer qu'aucun gouvernement *n'osera déclarer, du moins hautement, le contraire*, il faut flétrir de plus en plus son usurpation.

Ah! comment résiste-t-on à l'évidence! Je parle ici aux hommes de probité, et ne pense nullement à convaincre la mauvaise foi. Certes l'Angleterre, qui paraît tendre à se rapprocher du gouvernement de Lisbonne, aurait intérêt à adopter les idées folles et coupables que certain parti cherche à propager en Europe; cependant qu'on lise les discours des ministres de S. M. Britannique, on verra ce que pensent le duc de Wellington, M. Peel, lord Aberdeen, non-seulement du caractère de l'infant dom Miguel, mais de *sa légitimité*.

M. Peel reconnaît (séance du 10 mars) « que dom » Miguel a manqué de la manière la plus odieuse à ses » sermens. » A Dieu ne plaise qu'il profère un seul mot pour défendre *cet usurpateur;* il partage également l'intérêt que son noble ami a témoigné sur le sort de *la jeune et légitime reine de Portugal;* « mais le devoir d'un » ministre, ajoute-t-il, n'est pas de traiter les affaires par » le sentiment, il doit avant tout consulter la raison et » la convenance de son pays. »

Ne contestons pas la doctrine de M. Peel, mais disons que c'est consulter en France la morale, la raison, la convenance du pays, que de faire des vœux pour la

jeune et légitime reine de Portugal. Je désire donc, et bien ardemment, pour les Portugais ce que j'ai désiré constamment pour ma patrie, le triomphe *du droit* sur *le fait*..... Espérons..... il ne faut que du temps..... Dieu a sauvé la France; il sauvera le Portugal

DISCOURS [1]

DE

M. HYDE DE NEUVILLE

SUR LA QUESTION PORTUGAISE,

Prononcé à l'occasion du quatrième paragraphe du Projet d'adresse de la Chambre des Députés des départemens.

Comité secret du lundi 15 mars 1830.

MESSIEURS,

Je ne viens point à cette tribune avec le désir d'embarrasser MM. les ministres, je viens au contraire leur offrir une heureuse occasion de rendre hommage à un grand principe, et de venger la morale outragée des nations.

Je viens, fidèle à des doctrines qui furent et seront toujours ma foi politique, doctrines pour

[1] Avec Notes explicatives et Documens à la suite du discours.

lesquelles je souffrirais encore tout ce que j'ai souffert, provoquer, de la part des conseillers de la Couronne, une explication nette, franche, sur une question qui intéresse essentiellement les Rois, les peuples, et qui est vitale pour la France.

Messieurs, c'est à la légitimité que nous devons le retour des Bourbons; c'est aux Bourbons que nous devons nos libertés. En faut-il plus pour qu'aujourd'hui la légitimité soit chère à tous les cœurs français, à tous les vrais amis de l'ordre et du repos ?

Ce principe, base première de l'édifice social dans l'État monarchique; ce principe conservateur de nos institutions, nous devons désirer qu'il se maintienne, qu'il s'affermisse, non-seulement chez nous, mais chez tous les peuples que protége le sceptre d'un Roi.... Oui, nous devons désirer que les autres nations soient, ainsi que la France, heureuses et libres.... Or, il est une vérité que les fous, les factieux, les visionnaires seuls pourraient aujourd'hui contester, c'est que si la légitimité ne marche pas toujours avec la liberté, elle tend, par la force et la nature des choses, à se rapprocher d'elle, et devient, tôt ou tard, son plus sûr, son plus ferme appui....., tandis que l'usurpation, alors même qu'elle s'unit à la gloire, ne marche, ne peut marcher qu'avec le despotisme et l'arbitraire. Partant de là, j'aborderai, Messieurs, avec confiance, devant vous, la question relative au Por-

tugal. Et moi aussi, je crois qu'il est important, qu'il est urgent qu'une aussi haute question ne demeure pas plus long-temps indécise : l'honneur et la sûreté des couronnes appellent sa prompte solution.

Le cabinet de Londres paraît tendre à se rapprocher du gouvernement de Lisbonne : tout semble le prouver; cependant je me refuse encore à le croire. Vous avez lu, Messieurs, les discours des ministres de S. M. Britannique; vous savez quels sanglans, quels accablans reproches [1] ils ont cru devoir adresser, en plein Parlement, à l'infant dom Miguel. D'ordinaire, il en faut convenir, ce ne sont pas là les préliminaires d'un traité.

Obligé de parler à mon tour du prince qui règne par la force aux rives du Tage, je chercherai à ne point oublier qu'il est fils de Jean VI, et que le

[1] *Voir* les séances du Parlement des 18 février et 10 mars à la suite des documens. Je ne crois pas qu'il soit possible d'aller plus loin en fait de reproches; je dirai plus, je ne sais pas comment on peut penser à se rapprocher d'un usurpateur que l'on juge et que l'on traite aussi sévèrement. J'avoue que je sais encore moins comment cet usurpateur peut désirer l'alliance de ceux qui ne laissent rien à dire à ses plus grands ennemis. Que le cabinet de Londres y réfléchisse. Le commerce est beaucoup sans doute; mais la probité des nations est pour elles une source plus sûre, plus précieuse de richesse. J'oserai dire à tous les gouvernemens : Si vous voulez que les peuples respectent la religion, l'honneur, la foi du serment, respectez, faites respecter la religion, l'honneur, la foi du serment. Si vous voulez que la corruption gagne promptement les masses, mettez les intérêts matériels au-dessus des principes, affranchissez-vous des lois de la morale; vous finirez par avoir de nombreux imitateurs, et tôt ou tard vos exemples tourneront contre vous.

sang de deux augustes races coule dans ses veines ; je me bornerai donc à rappeler les faits qui se lient essentiellement à la cause sacrée que je défends. Ces faits, d'ailleurs, parlent assez haut.

Ainsi, Messieurs, mes paroles seront moins sévères que celles de nos voisins ; mais s'il y a différence dans les expressions, il y aura aussi différance dans la manière d'envisager l'ensemble de la question.

L'Angleterre met en première ligne l'intérêt de son commerce.

Je crois que, sous le rapport commercial comme sous celui d'une saine politique, la France doit voir avant tout l'intérêt de la morale.

L'Angleterre avoue hautement que dom Miguel est usurpateur, et cependant elle paraît disposée à le reconnaître. Et moi, je désire que la France reconnaisse hautement dona Maria II, reine légitime de Portugal et des Algarves.

Toutefois, ne blâmons point la politique du cabinet de Londres : chaque pays a ses mœurs, ses habitudes, ses souvenirs. L'ordre de choses qui régit l'Angleterre date d'une révolution, le nôtre d'une restauration. Je livre, sans commentaire, cette observation à tous ceux qui veulent conserver ce que nous avons, qui ne veulent ni plus ni moins, mais qui ont assez de sagesse et de prévoyance pour sentir que nous ne pouvons pas, comme nos voisins, traiter légèrement un principe qui, pour la France, je le répète, est un principe de vie.

J'arrive à des faits, à des actes qui ne sauraient être contestés.

Le 10 mars 1826, Jean VI, le meilleur et le plus malheureux des hommes, descend dans la tombe.

Son fils, dom Pedro de Alcantara, empereur du Brésil et prince royal de Portugal et des Algarves, lui succède. L'héritier légitime des droits de Jean VI, quoiqu'absent du royaume, est reconnu sans contestation. Il est salué roi de Portugal par sa mère, par son frère, par toute sa famille, par le clergé, la noblesse, le peuple, les tribunaux, l'armée de terre et de mer, tous les ordres, toutes les corporations de l'État. Une députation présidée par le duc de Lafoës, frère du duc de Cadaval, premier pair du royaume et proche parent du Roi, traverse les mers, et vient mettre aux pieds du souverain l'hommage du peuple portugais.

« Nous venons, Sire (dit le duc de Lafoës), pré-
» senter à Votre Majesté l'hommage qui lui est dû
» comme *notre roi naturel et souverain légitime.* »

L'entendez-vous, Messieurs? c'est le duc de Lafoës, issu par sa mère du noble sang de Montmorency; c'est l'archevêque de Lacédémone [1] qui doit connaître ces paroles de l'Écriture : *Les lèvres menteuses sont en abomination au Seigneur;* ce sont des Portugais de la situation la plus élevée dans

[1] La députation était composée du duc de Lafoës, de l'archevêque de Lacédémone et du bachelier de Faria e Mello. (*Voir* le Discours du duc de Lafoës, document n. 1.)

l'ordre social qui déclarent au monde entier que *dom Pedro* est *le roi naturel et le souverain légitime* du Portugal et des Algarves.

Mais le 2 mai, dom Pedro avait abdiqué la couronne de Portugal en faveur de la princesse sa fille, dona Maria da Gloria. Les députés de Lisbonne l'apprennent à leur arrivée, et ils remercient l'empereur en ces termes :

« Si la nation portugaise n'a pas obtenu, comme » elle le désirait ardemment, que V. M. vînt la » gouverner en personne, vous lui avez du moins » accordé un grand bienfait en lui envoyant pour » reine l'aînée de vos filles, dona Maria II, dans la » personne de laquelle va se perpétuer l'illustre » dynastie de la sérénissime maison de Bragance. »

Je viens, Messieurs, de vous faire connaître ce qui se passait au Brésil, au mois de mai 1826. Dans le même mois, à dix jours de distance seulement, l'infant dom Miguel écrivait de Vienne à son auguste frère le seigneur dom Pedro :

« Sire, le voyage que le ministre de V. M. I. » et R. près cette cour se dispose à faire à Londres, » m'offre l'occasion que je saisis avec plaisir de té- » moigner *de nouveau* à V. M. l'assurance des pro- » testations *inviolables* et sincères d'obéissance, de » respect et d'attachement, exprimées dans la lettre » que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 6 du » mois dernier, à laquelle je me reporte, en re- » nouvelant maintenant l'expression des sentimens » purs de loyauté que j'éprouve envers l'auguste

» personne de V. M. que je regarde *comme mon* » *seul souverain légitime* [1]. »

A la même époque, l'infant écrivait à sa sœur, la princesse Isabelle Marie [2] :

« Que loin d'autoriser directement ou indirectement les personnes mal intentionnées qui tenteraient de troubler la tranquillité publique et oseraient se servir de son nom pour déguiser leurs » pernicieux desseins, il ne cesserait de regarder » avec désapprobation et déplaisir tout ce qui ne » serait point fait conformément aux dispositions » du Roi son père, jusqu'à ce que (ajoute l'infant » dom Miguel) *l'héritier et successeur légitime,* » *notre très-cher frère et seigneur l'empereur du* » *Brésil, ait pris les mesures que sa haute sagesse* » *lui aura dictées* [3]. »

Le 2 mai l'empereur dom Pedro abdique en faveur de sa fille.

Le 29 octobre suivant le contrat de fiançailles [4] entre la jeune reine Marie et son oncle l'infant dom Miguel est signé à Vienne ; cet acte solennel a pour témoins les deux fils de l'empereur d'Autriche, Charles et Joseph palatins de Hongrie, le prince

[1] *Voir* la lettre de l'infant à sa sœur, du 6 avril 1826, document n. 2.

[2] *Voir* la lettre du même à l'empereur du Brésil, du 12 mai, document n. 3.

[3] *Voir* l'extrait de la lettre de l'infant à S. A. R. l'infante régente, document n. 4.

[4] *Voir* document n. 5.

de Metternich et les ambassadeurs du Brésil et du Portugal.

Le 29 novembre, la Chambre des Pairs présidée par le duc de Cadaval félicite l'Infant à l'occasion de ses fiançailles..... les grands du royaume déclarent que le mariage de leur Reine avec son oncle assure la succession du trône, ainsi que la paix et la prospérité du royaume [1].

Le 25 février 1827, l'Infant remercie la Chambre des Pairs, il parle de ses fiançailles avec la reine de Portugal, « comme d'un *lien fortuné* » dans lequel ont été observées les lois respec- » tables de la monarchie, lien, dit-il, qui en » perpétuant l'autorité royale dans l'auguste fa- » mille de Bragance, remplit les vues paternelles » *de mon auguste frère et souverain, ainsi que mes* » *propres vœux* [2]. »

Cependant dom Pedro venait de nommer son frère son lieutenant dans le royaume de Portugal [3].

« Mon cher frère (écrit Sa Majesté Impériale » à l'Infant), j'ai la satisfaction de vous annoncer » que, prenant en considération votre conduite » régulière et votre loyauté reconnue, je viens de » vous nommer mon lieutenant dans le royaume » de Portugal. »

[1] *Voir* document n. 6.

[2] *Voir* document n. 7.

[3] *Voir* document n. 8.

Le 19 octobre, dom Miguel remercie son frère de l'avoir nommé son lieutenant et régent des royaumes de Portugal, des Algarves et de leurs dépendances. Il prend l'engagement de se conformer en tout aux déterminations souveraines de dom Pedro [1].

Le même jour il informe Sa Majesté Britannique de la faveur que son frère et roi vient de lui accorder, et il promet de maintenir invariablement le bon ordre en Portugal au moyen des institutions octroyées par l'Empereur, son frère et roi, institutions, dit-il, *que je suis fermement résolu de faire respecter* [2].

Le même jour, mêmes protestations adressées à la princesse régente, sa sœur [3].

Le 21 du même mois, l'Infant écrit à sa Majesté Catholique [4] « pour se plaindre des réfugiés » portugais dont le but serait de troubler l'ordre » public en Portugal. »

« Je désire, dit-il, qu'on leur fasse connaî- » tre ma plus entière désapprobation de sembla- » bles tentatives, lesquelles je suis bien résolu à » réprimer. »

Il est à remarquer que ces mêmes réfugiés portugais furent les premiers factieux qui eurent la coupable pensée de proclamer *dom Miguel.*

[1] *Voir* document n. 9.
[2] *Voir* document n. 10.
[3] *Voir* document n. 11.
[4] *Voir* document n. 12.

Leurs proclamations se terminaient par le cri de Vive dom Miguel Ier *s'il s'en montre digne* [1] !

Et voilà comment des hommes qui se disent royalistes font les rois!... Les révolutionnaires, les factieux de tous les pays procèdent-ils autrement !... C'est toujours *le plus digne* qu'ils ont la prétention d'élever au pouvoir ; Dieu sait où mènent les choix d'une multitude égarée, et surtout ceux d'une soldatesque qui s'insurge.

Enfin l'infant dom Miguel prête le serment suivant :

Je jure fidélité à Leurs Majestés dom Pedro et dona Maria II, rois légitimes de Portugal, et m'engage à remettre le gouvernement du royaume à la reine dona Maria II, aussitôt qu'elle sera parvenue à l'âge de majorité.

Je passe, Messieurs, les divers protocoles [2] signés à Vienne et à Londres, d'autres lettres de dom Miguel, d'autres documens officiels qui tous redisent les mêmes sermens, les mêmes protestations, et j'arrive à demander aux partisans de l'usurpation comment ils peuvent expliquer, justifier de tels actes ?

Diront-ils, oseront-ils répéter que l'Infant n'était pas libre à Vienne ? — Je réponds à cette injure grossière faite à S. M. l'empereur d'Au-

[1] *Voir* document n. 13.

[2] *Voir* ces pièces officielles dans l'Exposé des droits de Sa Majesté Très-Fidèle dona Maria II.

triche par des hommes qui ne respectent rien, je réponds qu'il suffit de lire la dépêche du prince de Metternich au prince Esterhazy, dépêche datée du 18 octobre 1827 [1], pour se convaincre de la fausseté, de l'absurdité de l'accusation.

On voit non-seulement que l'Infant était parfaitement libre à Vienne, mais aussi que le cabinet autrichien avait peu d'ascendant sur son esprit et qu'en tout il était difficile de lui faire adopter un parti contraire à ce qu'il avait résolu.....

Mais l'empereur d'Autriche est grand-père de la jeune princesse Marie; or admettons un instant que dom Miguel pouvait avoir une sorte d'intérêt à dissimuler sa pensée, à Vienne.

Cet intérêt existait-il à Paris, existait-il à Londres ? Et cependant à Paris, à Londres, les mêmes protestations ont eu lieu [2], ce prince s'est présenté devant les rois de France et d'Angleterre comme régent de Portugal, il n'a parlé que de son respect profond pour les ordres de son frère et légitime souverain, l'empereur du Brésil. Le roi de France, le roi d'Angleterre, l'un et l'autre pleins de loyauté, n'ont pas mis en doute la bonne foi de l'Infant. Quelle raison, d'ailleurs, pouvait-il avoir de les tromper ?

[1] *Voir* cette dépêche dans l'Exposé des droits de la reine dona Maria II.

[2] Quant à la conduite de dom Miguel, en ce qui regarde la violation de tous les engagemens pris par lui à Vienne d'abord et ensuite en Angleterre elle est sans contredit inexcusable; oui, il a honteusement violé ses engagemens, etc. (*Paroles de lord Aberdeen*, séance du Parlement du 18 février.)

Ah ! n'insistons pas sur de tels souvenirs, cela fait mal, Messieurs.... Non ! le plus beau trône de la terre ne vaut pas qu'on l'obtienne à ce prix.

Mais ne tenons aucun compte de sermens aussi solennels, et voyons ce que les partisans de dom Miguel peuvent dire pour donner une apparence de vérité à ce qu'ils nomment ses titres à la couronne de Portugal.

Invoqueront-ils, comme autrefois la Ligue, alors que profanant ce qu'il y a de plus sacré, elle conspirait à détrôner le chef de l'auguste famille des Bourbons, notre immortel Henri IV ; invoqueront-ils dans leur coupable délire, et le funeste principe de la souveraineté des Papes sur le temporel des Rois, et le principe plus dangereux encore de la souveraineté du peuple ?

Mais le chef de l'Église n'a pas balancé à reconnaître dom Pedro et son auguste fille ; et non-seulement il n'a pas reconnu dom Miguel, mais il a refusé formellement de le reconnaître.

Mais le peuple qu'ils veulent faire intervenir devient aussi leur accusateur.

Toute la nation portugaise a proclamé *dom Pedro*, absent du royaume.... et ce n'est qu'après y être rentré par la ruse que *dom Miguel*, armé de la terreur, a pu se faire saluer roi par une faction.

Qu'ils nous disent donc ces distributeurs de couronnes quelle voix osa s'élever à la mort de Jean VI en faveur de l'Infant, et cependant depuis

son usurpation que de cœurs battent en Portugal, au Brésil, à Terceire (où s'est réfugié l'honneur portugais), enfin dans les deux mondes, pour cette jeune princesse, destinée, je l'espère, par la Providence à consoler un jour le Portugal et l'humanité!

Si donc ils persistent à invoquer la souveraineté du peuple.... qui doit régner, je le demande, ou du prince pour lequel des cœurs libres furent unanimes, ou de celui qu'une minorité aveugle, effrayée, entraînée par le fanatisme, appela frauduleusement au trône ?

Les Miguélistes nous opposeront-ils le jugement, l'opinion des rois ?.... Mais tous les rois de la chrétienté se sont empressés de flétrir l'usurpation en rappelant leurs ambassadeurs!

Chercheront-ils à s'appuyer de la décision de ces prétendus États ou Cortès assemblés en 1828 à Lisbonne? Mais ces États ont été réunis d'une manière illégale, contrairement aux formes établies par les anciennes lois du royaume!.... Mais en admettant (ce qui n'est pas) que l'Infant eût le pouvoir de les convoquer, ces états avaient-ils le droit de violer, de dénaturer la loi fondamentale du royaume et de changer l'ordre de succession à la couronne de Portugal ?

Et nous aussi nous eûmes en France des Etats, des parlemens, des factions, qui portèrent la criminelle audace jusqu'à oser proscrire nos rois légitimes....

Charles VII fut repoussé du trône par une mère dénaturée et par un parlement lâche et factieux ! L'arrêt sacrilége de ce parlement prévalut-il contre la loi fondamentale de la monarchie ?.... Et malgré la Ligue et ses fureurs, malgré le fanatisme déliant dans Paris les Français du serment de fidélité, le Béarnais en fut-il moins reconnu par toute la France comme héritier légitime de la couronne de saint Louis ?

Après tout que produisit la Ligue en France ?... Un faux Charles X !... Qu'a pu produire la Ligue en Portugal ? Egalement un usurpateur ; car il n'appartient pas plus aux Cortès de Portugal et d'Espagne, qu'il n'appartenait aux Parlemens, aux Etats-Généraux du royaume de France, qu'il n'appartiendrait aujourd'hui aux deux Chambres de faire un roi.... La légitimité a des lois fixes, invariables.... et si la loi salique n'a pas besoin, dit Bignon, d'être gravée sur le marbre ou l'airain, puisqu'elle est gravée dans le cœur de tous les Français, la loi de Lamego, moins ancienne, mais toute aussi sacrée que la nôtre, est également gravée dans le cœur de tout bon Portugais... A quoi j'ajouterai, Messieurs, que cette loi est écrite, et qu'ainsi il n'est pas possible de se tromper sur ses dispositions ; elles sont formelles, et, pour quiconque a de la bonne foi, il suffit de lire pour être éclairé. Et cependant c'est cette loi même des Cortès de Lamego qu'on n'a pas craint de citer en la dénaturant, en la falsifiant pour créer un titre chimé-

rique à celui (allons au fait) qui n'est devenu le roi légitime d'un parti que du jour où il a osé fouler aux pieds les lois de son pays et se déclarer ouvertement l'ennemi des libertés des peuples.... Que dom Miguel suive demain des voies différentes, qu'il se décide à régner par les lois, qu'il paraisse incliner à donner des institutions sages à la nation portugaise; et ses partisans découvriront bientôt que la loi de Lamego a été mal interprétée! Quel sera alors leur prince légitime? Je l'ignore, il n'est pas plus facile de calculer jusqu'où la passion et l'aveuglement peuvent conduire les hommes qui se font à volonté des rois, que ceux qui se font à volonté des dieux... Voilà pourquoi, Messieurs, il faut n'aimer, ne servir, ne connaître qu'un Dieu, qu'un Roi : autrement on tombe dans l'idolâtrie; on devient infidèle et parjure!...

Voyons ce que dit cette loi de Lamego :

« Que le seigneur roi dom Alphonse vive et qu'il » règne sur nous; s'il a des enfans mâles, qu'ils » vivent et qu'ils soient nos rois, sans qu'il y ait » besoin de les faire rois de nouveau. Voici quel » doit être l'ordre de la succession : le fils succé- » dera à son père, puis le petit-fils et ensuite le » fils de l'arrière petit-fils, et ainsi à *perpétuité* de » père en fils. Si le fils aîné du Roi meurt du » vivant de son père, le second fils (après la mort » de son père) sera notre roi. Si celui-ci meurt » du vivant de son père, le troisième succédera au

» second; le quatrième au troisième, et ainsi des
» autres fils du Roi. »

Telle est, Messieurs, la loi qui règle en Portugal la succession des enfans mâles; elle n'exige d'autre qualité, d'autre condition pour régner que celle d'être l'héritier par ordre de primogéniture. C'est absolument la loi qui régit en France la succession au trône. Mais en France les filles ne règnent pas, et elles peuvent régner en Portugal; seulement elles n'y règnent point comme les enfans mâles, par le seul droit de naissance.... La loi leur impose une autre condition.

Or voici, quant aux filles du Souverain, les dispositions de cette loi :

« Si le roi de Portugal n'a point d'enfant mâle
» et qu'il ait une fille, elle sera reine après la
» mort du Roi, pourvu qu'elle se marie avec
» un seigneur portugais; mais il ne portera le
» nom de roi, que quand il aura un enfant mâle
» de la Reine qui l'aura épousé. Quand il pa-
» raîtra en public en compagnie de la Reine,
» il se tiendra toujours à sa gauche, et ne met-
» tra point la couronne royale sur sa tête. »
« Que cette loi soit toujours observée, et que la
» fille aînée du Roi n'ait point d'autre mari qu'un
» seigneur portugais, afin qu'un étranger ne de-
» vienne pas le maître du royaume. — Si la fille
» aînée du Roi épousait un prince étranger, elle
» ne sera pas reconnue pour Reine, parce que nous
» ne voulons point que nos peuples soient obligés

» d'obéir à un roi qui ne serait pas né Portugais. »

Et c'est de cette disposition qui ne concerne que les filles, qu'on a osé, le croirait-on ! s'armer pour écarter le fils aîné, l'héritier légitime du souverain! La loi de Lamego ne veut pas que la princesse épouse un étranger..... donc un prince étranger ne doit pas régner sur le Portugal..... Il était assez difficile de faire passer pour étranger dom Pedro, né Portugais; n'importe, s'il n'est point étranger, il a accepté une couronne étrangère, et c'en est assez pour qu'il soit traité, considéré comme prince étranger..... A quel degré d'absurdité peut arriver l'esprit de parti ! et qu'il est pénible d'avoir à réfuter d'aussi misérables sophismes !

Vous avez vu, Messieurs, que la loi de Lamego n'impose aucune condition aux enfans mâles, et qu'il suffit d'être le fils aîné du Roi pour lui succéder. Nous n'aurions rien de plus à dire si nous n'avions qu'à éclairer une bonne foi froide et calme ; mais la passion du moment a été si aveugle, si délirante, tant d'honnêtes gens se sont monté la tête, tant de royalistes se sont trompés ou ont été trompés, que nous ne laisserons sans réponse aucun des argumens de nos adversaires.

Dom Pedro a accepté, dites-vous, une couronne étrangère? Non; car jusqu'à l'abdication volontaire de la couronne de Portugal par ce prince, le Brésil n'a pas cessé de faire partie des États du roi de Portugal. Mais je vous accorde qu'en effet dom

Pedro, prince royal de Portugal et des Algarves, s'est assis, du vivant de son père, sur un trône étranger, qu'il est devenu, par héritage, roi d'Espagne, ou de Naples, ou, si vous le voulez, roi élu de Grèce ou de Pologne; où est la loi qui, à la mort de Jean VI, le privait de ses droits à la succession paternelle?... Depuis l'établissement de la loi fondamentale des Cortès de Lamego, n'a-t-on pas vu arriver au trône de Portugal un prince qui déjà possédait une souveraineté étrangère, dom Alphonse comte de Boulogne.

N'a-t-on pas vu les Cortès de 1499 prêter serment de fidélité à l'héritier de la couronne de Portugal, dom Miguel de la Paix, quoique ce prince eût déjà reçu le serment d'allégeance comme héritier des trônes de Castille, de Léon, d'Aragon et de Grenade?...

Citons d'autres exemples qui peut-être parmi nous, Messieurs, auront encore plus de crédit sur les cœurs franchement royalistes.

Le fils de Philippe-Auguste, le père de saint Louis, depuis Louis VIII, accepta (et il eut tort) la couronne d'Angleterre; le duc d'Anjou, depuis Henri III, monta au trône de Pologne : ces deux princes en furent-ils moins reconnus par la suite rois de France, selon leurs droits?

Vieux amis des Bourbons, écoutez ce que je vais rappeler et frémissez de la doctrine impie de ceux qui veulent repousser dom Pedro parce qu'il a occupé le trône du Brésil avant d'arriver au trône

de Portugal..... Il fut un roi qui, avant de monter au trône de saint Louis, était aussi souverain d'un pays que le royaume de France avait possédé.... Ce monarque portait donc, et depuis long-temps, une couronne étrangère... Messieurs, quel était ce prince?... le fils, le noble fils de Jeanne d'Albret.

Partisans de dom Miguel, le repousseriez-vous ce Henri IV, ce modèle des bons rois? le repousseriez-vous du trône de France, s'il en était aujourd'hui l'héritier!

Il faut l'avouer, la Ligue de Paris avait moins d'audace que celle de Lisbonne, elle proscrivait Henri comme *indigne* du trône, celle de Lisbonne y appelle dom Miguel *s'il s'en montre digne;* c'est bien le même esprit révolutionnaire, mais enfin la Ligue n'allait pas jusqu'à dire que le roi qui avait porté la couronne de Navarre avait perdu par là ses droits à celle de France... Les rebelles de 1585 mettaient plus de franchise dans l'iniquité!

Combattons une dernière imposture.

Dom Pedro, disent les Miguélistes, a abdiqué par un article secret, de je ne sais quel traité, la couronne de Portugal, en acceptant celle du Brésil.

D'abord, s'il eût abdiqué, il n'aurait pu le faire que pour lui; car ses enfans, ceux du moins qui alors étaient nés, avaient des droits acquis; or, ces droits acquis sont sacrés. Dom Pedro, Jean VI, tous les souverains de la terre n'auraient pu les méconnaître sans violer la loi de l'éternelle justice, loi bien supérieure à la puissance des rois.....

Mais pourquoi discuter un aussi grossier mensonge ? Dom Pedro n'a renoncé du vivant de son Père, ni *secrètement*, ni *publiquement*, à ses droits légitimes sur le Portugal; et Jean VI, par l'édit du 15 mai 1825, a reconnu son fils aîné en la double qualité *d'empereur du Brésil*, *d'héritier et de successeur des royaumes de Portugal et des Algarves*.

Voilà ce que savent tous les souverains de l'Europe; mais leur témoignage est-il de quelque poids? Ils n'ont plus d'ambassadeurs à Lisbonne : n'importe, les rois se trompent, et la Ligue a raison.

Je viens, Messieurs, de mettre sous vos yeux la question, toute la question relative au Portugal; elle ne présente, comme vous le voyez, ni complication, ni difficulté.

Dom Pedro, par le droit de sa naissance, est arrivé au trône de Portugal; il a jugé (il le fait connaître par son décret du 2 mai 1826) que, dans l'intérêt du Portugal et du Brésil, les deux royaumes devaient être séparés; cédant à la loi de la nécessité, et sacrifiant volontairement une partie de sa puissance au bonheur, à l'avenir de ses sujets, il a fait ce qu'avant lui avait fait Louis XIV lorsqu'il donna l'Espagne au second de ses petits-fils. Dom Pedro a réservé pour son fils et successeur naturel la couronne du Brésil, et il a abdiqué celle de Portugal en faveur de la princesse héritière de droit après son fils. Cette princesse, conformément à la loi de Lamego, venait d'être fiancée à un Portugais; elle

devait, à l'exemple de la reine Marie Ire, mère de Jean VI, épouser son oncle. Vous savez, Messieurs, comment cet oncle a reconnu l'honneur que lui faisait sa souveraine, celle dont il n'était que le premier sujet.

Je dirai maintenant aux amis des rois : Mettez la main sur la conscience et prononcez.

Je dirai aux amis sincères de la liberté : Faites avec moi des vœux pour que le Portugal soit rendu à sa loi légitime ; Maria II régnera sur des hommes libres, dom Miguel sur des esclaves.

Je dirai aux hommes qui, comme en Angleterre, pensent qu'avant tout, il faut examiner quels sont les intérêts matériels du pays; je leur dirai : Soyez aussi pour le pouvoir *de droit;* car notre commerce a plus à gagner avec le Brésil qu'avec le Portugal.

Je dirai aux conseillers de la couronne qui m'entendent..... Veuillez vous expliquer comme viennent de le faire les ministres de Sa Majesté Britannique. Le peuple anglais connaît du moins la politique de son gouvernement; il sait qu'il incline à reconnaître en Portugal le pouvoir *de fait*.... En sommes-nous là ?.... attendez-vous pour vous déclarer en faveur de l'usurpation l'exemple de l'Angleterre ? Je repousse cette humiliante pensée.... Une haute sagesse me rassure..... puis enfin vous venez de rendre une sorte d'hommage au principe que je vous adjure de sauver.... Un avis inséré au Moniteur annonce que le deuil de la Reine douairière de Portugal ne sera porté en France que

lorsque la nouvelle de sa mort aura été notifiée par la cour de Rio-Janeiro. Vous reconnaissez donc que la puissance légitime n'est plus à Lisbonne, qu'elle est au Brésil. Toutefois expliquez-vous d'une manière plus précise ; les demi-satisfactions, les réticences ne conviennent ni à la morale, ni à la dignité d'un grand peuple.... L'Angleterre négocie, et la France a cru devoir se réunir à elle ; mais l'Angleterre ne craint point d'annoncer d'avance que peut-être son intérêt commercial la portera bientôt à reconnaître le roi *de facto*..... Déclarez donc d'avance aussi, que la France ne reconnaîtra en Portugal que le souverain *de droit*, par là vous ferez deux nobles actions ; vous rendrez l'espérance à une nation cruellement opprimée, et vous prouverez que la politique britannique est sans influence sur la nôtre.

Ministres du Roi très-chrétien, n'oubliez pas que notre heureuse Restauration date à peine de seize années ! qu'elle nous a fait sortir de l'abîme des révolutions, et qu'il n'est pas moins sacrilége en Portugal qu'en France d'oser toucher à la dynastie, d'oser mettre en question le principe tutélaire de la légitimité !

Et nous députés des départemens, n'oublions pas que plus que jamais nous devons nous rapprocher, nous réunir, pour faire tête aux fous [1], aux fac-

[1] Je conviens que ces fous, ces factieux sont aujourd'hui le petit nombre, et cependant ce petit nombre a une grande influence sur nos destinées.

tieux, à ceux qui menacent nos libertés, comme à ceux qui en sont presqu'à dire avec Algernoon Sydney : « S'il nous faut subir la royauté, que ce ne soit pas la royauté légitime... » Répondons, nous, Messieurs, que nous n'en voulons, que nous n'en aurons pas d'autre, et que par elle, avec elle, nous serons libres, parce qu'aujourd'hui si la légitimité est un besoin du pays, tout homme qui a du sang français dans les veines a soif d'une sage liberté et veut le maintien, l'affermissement de nos institutions.

J'espère qu'on ne se méprendra point, qu'on ne cherchera pas à se méprendre sur ma véritable intention; je ne demande point à messieurs les ministres de s'expliquer sur les négociations qui ont lieu à Rio-Janeiro, négociations qui paraissent avoir pour but d'amener une réconciliation entre le *droit* et le *fait*, entre la *légitimité* et l'*usurpation*... Au Roi seul appartient le pouvoir de négocier : or il est des explications que les conseillers de la couronne ne peuvent donner qu'autant qu'ils y sont autorisés par Sa Majesté [1]. Plein de respect pour la prérogative royale qu'on me verra toujours prêt à défendre, je me bornerai à demander ce qu'il

C'est une question que j'aurai occasion de traiter ailleurs. En attendant, ce que je puis dire, c'est que la raison, le bon sens, la droiture ont bien de la peine à triompher de la folie, du préjugé et de la mauvaise foi.

[1] Après des paroles aussi précises, aussi explicites, j'ai dû être surpris de la réponse de M. le ministre des affaires étrangères. (*Voir* ci-après cette réponse et ma réplique.)

m'est permis de demander, c'est-à-dire une explication franche sur une question qui ne saurait être soumise aux chances, aux calculs, aux combinaisons de la diplomatie, au moins par les ministres du Roi très-chrétien.

Ah! Messieurs, quelle que soit la nuance de nos opinions, n'abandonnons point le principe qui nous a rendu nos Rois et qui nous a donné la Charte.

L'exposé que je viens de soumettre à la Chambre n'a rien de l'homme de parti, c'est le cri d'alarme d'un vieux royalisme qui ne se lasse point; c'est l'opinion consciencieuse d'un honnête homme, qui ne désire, ne demande que le triomphe de la vérité, et qui, fidèle au prince comme à la loi de son pays, peut dire avec Montesquieu et comme lui dans toute la sincérité de son ame:

« Je rends grâce au ciel de ce qu'il m'a fait » naître dans le gouvernement où je vis, et de ce » qu'il a voulu que j'obéisse à ceux qu'il m'a fait » aimer. »

A la suite de mon discours, M. le ministre des affaires étrangères a pris la parole, et s'est exprimé, je crois, en ces termes :

« Messieurs, je regrette de ne pouvoir satisfaire » la curiosité de l'honorable membre. Des né- » gociations politiques se poursuivent à Rio-Ja- » neiro; il ne m'est pas permis d'en dévoiler le » secret, et tout ce que je puis dire, c'est que » les relations interrompues avec Lisbonne ne » sont pas encore renouées, et que si le principe » de la légitimité est dans le cœur de l'hono- » rable membre, il ne l'est pas moins dans celui » des ministres du roi. »

J'aurais pu relever cette expression de *curiosité*, mais je sais qu'un mot déplacé peut échapper lorsqu'on improvise, et je n'ai point voulu prêter à M. de Polignac une intention que je n'avais point, celle de manquer aux convenances parlementaires.

Je me suis borné à répondre à M. le président du Conseil que je croyais m'être expliqué de manière à ne laisser aucun doute sur ma véritable intention... qu'il n'était point question de dévoiler le secret des négociations politiques qui se poursuivent à Rio-Janeiro, que plus que tout

autre j'étais pénétré des devoirs que la diplomatie impose... mais qu'enfin il m'était permis de demander aux ministres de S. M. très-chrétienne de s'expliquer sur le pouvoir de *droit*, quand le cabinet qui négocie avec nous au Brésil s'explique si catégoriquement sur le pouvoir de *fait*.

J'ai ajouté d'autres réflexions qui ne doivent point sortir du comité secret, réflexions toutes françaises, toutes monarchiques, et qui certainement n'ont pu blesser personne; enfin ma réplique a été terminée par les paroles suivantes : « Je ne » descendrai point de cette tribune, sans rap- » peler la généreuse conduite de ce noble am- » bassadeur qui aima mieux se retirer que de signer » un traité qui dépouillait un roi légitime.... Cet » ambassadeur qui se nommait Polignac [1] ne » craignait pas de s'expliquer.... »

J'ai dû rétablir cette dernière phrase qui a été fort mal rendue par quelques gazettes. Il était loin de ma pensée de rien dire de désobligeant à M. le président du Conseil : j'ai voulu seulement, en lui rappelant un trait qui honore sa famille, lui prouver qu'il est en effet des circonstances où il importe de s'expliquer.

[1] Le cardinal de Polignac, se retira au mois de février 1713, pour ne point signer à Utrecht le traité de paix, entre la France et la Grande-Bretagne, qui excluait du trône d'Angleterre Jacques III.

Extrait du discours prononcé par M. le vicomte de Châteaubriand le 8 mars, à l'occasion de l'adresse de la Chambre des Pairs.

« Je passe, Messieurs, au paragraphe sur le Portugal. L'Adresse exprime heureusement un vœu pour la légitimité. Dom Miguel est roi en vertu de l'élection populaire. Témoins de la révolution qui brisa le trône de Louis XVI, nous ne devons pas capituler facilement sur la souveraineté du peuple. Les gouvernemens, je le sais, ne sont point appelés à faire de la politique sentimentale. Dans les affaires extérieures surtout, un cabinet n'agissant pas seul, n'est obligé qu'à prendre la meilleure position, eu égard au mouvement des autres cabinets; mais, dans le cas actuel, la France a le bonheur de voir ses intérêts d'accord avec ses principes; le droit coïncide avec le fait. L'Angleterre pense qu'elle doit s'unir au Portugal à cause des intérêts de son commerce. Nous, nous devons reconnaître que l'alliance du Brésil est utile au nôtre. Nos importations ne s'élèvent guère au-dessus de 2 millions, particulièrement en savonnerie, et encore par le cabotage anglais, dans les États de dom Miguel; elles sont de plus de 30 millions dans l'empire soumis à dom Pedro. Au surplus, pourquoi

dom Miguel, illégitime souverain, est-il un prince légitime aux yeux de ceux qui se disent les seuls défenseurs du trône et de l'autel ? C'est que dom Miguel a détruit la constitution de son pays. Sa légitimité est sa haine de la liberté. Qu'il s'avise de donner une Charte au Portugal, et vous verrez qu'on aura bientot découvert qu'il n'est qu'un usurpateur.

—

Paragraphe de l'adresse de la Chambre des Pairs relatif au Portugal.

« Le succès des négociations que Votre Majesté poursuit de concert avec ses alliés, pour amener une réconciliation entre les princes de la maison de Bragance, assurerait le repos de la Péninsule, ferait cesser les divisions fatales au commerce des deux Mondes, et, ce qui n'est pas moins désirable, raffermirait les principes de la légitime succession aux Couronnes. »

—

Paragraphe de l'adresse de la Chambre des députés relatif au Portugal.

« Nous faisons des vœux, Sire, pour le succès des soins que vous consacrez, de concert avec

vos alliés, à la réconciliation des princes de la maison de Bragance. C'est un digne objet de la sollicitude de Votre Majesté, que de mettre un terme aux maux qui affligent le Portugal, sans porter atteinte au principe sacré de la légitimité, inviolable pour les rois non moins que pour les peuples. »

DOCUMENS.

DOCUMENT N° 1.

Discours de la députation du gouvernement provisoire de Portugal, adressé à S. M. impériale et royale après la mort du roi JEAN VI.

Sire, le gouvernement provisoire de Portugal a jugé qu'il était de son devoir d'envoyer la députation qui a aujourd'hui l'honneur d'être présentée à Votre Majesté impériale et royale, afin de témoigner toute la douleur que les Portugais ressentent de la perte déplorable de l'auguste père de Votre Majesté impériale, le seigneur dom JEAN VI, que Dieu ait en sa sainte gloire, et de présenter à Votre Majesté l'hommage qui lui est dû comme notre roi naturel et souverain légitime. En effet, Sire, toute la nation aimait et adorait le seigneur dom JEAN VI comme un roi pieux, doux envers tous, toujours prêt à faire les plus grands sacrifices pour le bonheur de son royaume, enfin comme un véritable père des Portugais; et la perte d'un bon père ne peut être trop vivement regrettée de ses enfans. Nous avons été témoins des prières ardentes que tous à l'envi, grands et petits, adressaient à Dieu pour la conservation d'une vie aussi précieuse, et de la grande douleur qu'ils ressentirent en lamentant sa mort.

Un aussi profond chagrin avait besoin de soulagement, et la Providence, qui a toujours visiblement protégé ce royaume, lui a réservé le remède le plus opportun dans l'auguste personne de Votre Majesté, appelée heureusement par l'ordre de succession à occuper le trône de ses glorieux ancêtres. La renommée avait déjà publié dans le monde entier les hautes qualités de Votre Majesté, qui aux yeux de tous vous constituent un prince sans égal. Cela a relevé le courage des Portugais inconsolables; ils ont reconnu Votre Majesté comme le restaurateur de la prospérité et de la gloire de la monarchie, et comme pouvant seul porter remède à leurs maux.

Les Portugais, Sire, ont toujours gardé envers leurs monarques une fidélité exemplaire; ils chérissent au plus haut degré la maison sérénissime de Bragance; ils portent le plus grand respect à la personne de Votre Majesté, et ils sont convaincus que Votre Majesté, avec cet amour paternel qui a toujours distingué nos rois, et avec le talent éminent et le zèle infatigable dont le ciel vous a si généreusement doué, pourvoira sans délai et avec sagesse à l'établissement d'un bon gouvernement et aux besoins de l'État.

Cette nation brave et fidèle mérite de voir s'accomplir un espoir si bien fondé; et si elle n'a pas obtenu, comme elle le désirait ardemment, que Votre Majesté vînt la gouverner en personne, vous lui avez du moins accordé un grand bienfait en lui envoyant pour reine l'aînée de vos filles, dona Maria II, dans la personne de laquelle va se perpétuer l'illustre dynastie de la sérénissime maison de Bragance. La nation saura donner à un trésor aussi précieux toute sa valeur; et le monde verra se renouveler l'exemple rare d'une souveraine qui a toutes les vertus de son aïeule dona Maria Ire, et les talens de son auguste père, dont les Portugais ne cessent de bénir la mémoire.

Daignez, Sire, accueillir avec bonté ce témoignage de la fidélité que le gouvernement de la nation portugaise porte à Votre Majesté, et agréer les hommages de la plus respectueuse gratitude pour la bienveillance particulière dont Votre Ma-

jesté a daigné honorer cette députation dès le moment que l'on a appris son arrivée dans cette capitale.

Signé : Duc de Lafoes. — A., *archevêque de Lacédémone.* — Francisco Eleutherio de Faria e Mello.

DOCUMENT N° 2.

Lettre de S. A. S. l'infant dom Miguel à S. A. S. l'infante dona Isabel Maria, datée de Vienne le 6 avril 1826.

Ma chère sœur,

Accablé du plus profond chagrin, par suite de l'irréparable et affligeante perte que nous venons d'éprouver, je n'ai d'autre désir que de voir maintenir dans notre patrie la tranquillité dont elle a tant besoin, et le respect inviolable qu'on doit aux volontés souveraines de notre bien-aimé père et seigneur qu'il a plu à Dieu d'appeler vers lui ; et quoique je sois intimement convaincu de la fidélité éprouvée et sans tache que la nation portugaise, pleine de droiture et d'honneur, a de tout temps consacrée à ses souverains paternels et légitimes, j'ai pourtant réfléchi *que quelques personnes malintentionnées ayant des vues sinistres et répréhensibles, pourraient chercher à exciter dans le royaume des troubles déloyaux et criminels, en se servant peut-être de mon nom, pour mieux déguiser leurs pernicieux desseins.*

C'est pourquoi, vu l'éloignement où je me trouve du Portugal, j'ai pensé qu'il serait non-seulement convenable, mais même absolument nécessaire de faire savoir de la seule manière qui est à ma disposition, que, bien loin d'autoriser directement ou indirectement des machinations séditieuses quelconques tendant à troubler la tranquillité publique dans notre patrie, je déclare, au contraire, de la manière la plus positive, que personne plus que moi ne respecte les volontés dernières

et souveraines de notre auguste et très-regretté père et seigneur, et que par la même raison je ne cesserai de regarder avec désapprobation et déplaisir tout ce qui ne sera pas fait en entière conformité avec les dispositions du décret du 6 mars de la présente année, par lequel Sa Majesté impériale et royale, que Dieu ait en sa sainte gloire, a daigné avec tant de sagesse pourvoir à l'administration publique, en créant un conseil de gouvernement pour régir ces royaumes, *jusqu'à ce que l'héritier et successeur légitime, notre très-cher frère et seigneur l'empereur du Brésil,* ait pris à cet égard les mesures que sa haute sagesse lui aura dictées.

Je vous engage donc ; ma chère sœur, dans le cas peu probable où quelque individu aurait la témérité et l'audace d'abuser de mon nom pour masquer des projets subversifs du bon ordre, et de l'existence légale du conseil de gouvernement établi par celui qui avait le droit incontestable de l'instituer, à faire publier et déclarer en temps et lieu convenables, et de la manière que vous jugerez à propos, conformément à cette présente lettre, les sentimens qu'elle renferme, qui partent spontanément de mon cœur, et sont inspirés par la fidélité et le respect dû à la mémoire et aux dernières volontés de notre bien-aimé père et seigneur.

Je prie Dieu, ma chère sœur, de vous avoir en sa garde pendant de longues années, ainsi que le souhaite votre frère le plus affectueux et affligé d'être séparé de vous.

MIGUEL.

Vienne, le 6 avril 1826.

DOCUMENT N° 3.

Lettre de l'infant dom Miguel à S. M. le seigneur dom Pedro IV.

Sire, le voyage que le ministre de V. M. I. et R. près

cette cour se dispose à faire à Londres, m'offre l'occasion, que je saisis avec plaisir, de témoigner de nouveau à V. M. l'assurance des protestations inviolables et sincères d'obéissance, de respect et d'attachement exprimées dans la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 6 du mois dernier, à laquelle je me rapporte, en renouvelant maintenant l'expression des sentimens purs de loyauté que j'éprouve envers l'auguste personne de V. M. que je regarde comme mon seul souverain légitime, et que la Providence, en nous privant tous deux d'un père si justement regretté par nous, a daigné me conserver généreusement pour adoucir ainsi la douleur qui m'accable. Je continue à résider ici en employant mon temps le plus utilement qu'il m'est possible, jouissant de l'affection vraiment paternelle avec laquelle LL. MM. II. daignent me traiter, et dont je chercherai constamment à me rendre digne, ainsi que de l'approbation de V. M. I. et que j'ambitionne par-dessus tout, etc., etc.

De V. M. I. et R. le plus fidèle sujet et très-affectionné et reconnaissant frère.

L'infant DOM MIGUEL.

Vienne, le 12 mai 1826.

DOCUMENT N° 4.

Extrait d'une lettre de S. A. S. l'infant dom Miguel à S. A. S. l'infante-régente.

La première et la plus précieuse récompense des sentimens gravés dans mon cœur, et exprimés dans la lettre que je vous ai écrite le 6 avril, est sans contredit l'approbation que vous leur avez donnée dans votre lettre (du 11 mai), et je regarde comme un très-grand bonheur d'avoir, *en les manifestant d'une manière aussi authentique et aussi fran-*

che, contribué au maintien de la tranquillité publique dans ces royaumes, objet principal que j'avais en vue en l'écrivant; c'est pourquoi je vous remercie beaucoup, ma chère sœur, de la résolution que vous avez si sagement prise de la faire publier sur-le-champ; car je tiens à cœur que toute la nation sache que la qualité dont je m'enorgueillis le plus, c'est d'être fils obéissant, *sujet* fidèle et bon Portugais.

Quant à vos sentimens particuliers, ma chère sœur, personne, mieux que moi, ne sait les apprécier; et connaissant combien vous êtes exempte d'ambition, écueil sur lequel tant de caractères vertueux ont failli échouer, je conçois aisément combien vous vous êtes fait violence en consentant à remplir les devoirs épineux, dont la suprême et dernière volonté de notre auguste père et seigneur vous a chargée, *en attendant que le successeur légitime de la couronne ait pris les mesures qu'en qualité de souverain, il lui appartient de prescrire, et auxquelles nous devons tous nous soumettre.*

Vienne, 14 juin 1826.

DOCUMENT N° 5.

Entre S. M. dona Maria II, reine très-fidèle de Portugal et des Algarves, par son fondé de pouvoirs, M. le baron de Villa-Secca, du conseil de S. M. T. F., et son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. I. et R., et S. A. Sérénissime l'infant dom Miguel, dans le palais impérial de Vienne en Autriche, le vingt-neuvième jour du mois d'octobre 1826.

S. M. dona Maria II, reine T. F. de Portugal et des Algarves, etc., ayant atteint l'âge auquel il est permis par

le droit canon et le droit civil de contracter des fiançailles, et ayant en conformité de l'un et de l'autre droits et des lois nationales, obtenu l'autorisation royale, expresse et légale de son auguste père et tuteur naturel, le roi très-fidèle notre maître, pour contracter des fiançailles avec son auguste oncle le sérénissime infant dom Mignel, ainsi que la faculté de nommer pour fondé de pouvoirs à cet effet M. le baron de Villa-Secca, du conseil de S. M. T. F., et son envoyé extraordinaire, et ministre plénipotentiaire près S. M. I. et R. A.; et S. A. le sérénissime infant dom Miguel ayant également atteint l'âge requis, et ayant toutes les facultés nécessaires pour contracter également des fiançailles avec son auguste nièce S. M. dona Maria II, reine T. F. de Portugal et des Algarves; sont convenus de faire ledit contrat de fiançailles dans les formes énoncées dans les articles suivans.

Art. 1. S. M. Dona Maria II, reine de Portugal et des Algarves, représentée par son fondé de pouvoirs ci-dessus nommé, et S. A. le sérénissime infant dom Miguel en personne, s'engagent par des promesses réciproques à effectuer leur futur mariage; et les augustes contractans déclarent qu'ils considèrent ces fiançailles comme un engagement de conclure leur subséquent mariage *per verba futuri*, selon la doctrine de l'Église catholique, apostolique, romaine, ayant obtenu d'avance du Saint-Siége apostolique la dispense de l'empêchement canonique de la consanguinité qui existe entre les deux augustes contractans.

Art. 2. Les augustes contractans déclarent que leur future union s'effectuera aussitôt que l'auguste contractante aura atteint l'âge requis pour pouvoir la contracter, ou que celle-ci aura obtenu du Saint-Siége un induit spécial dispensant le défaut d'âge; dans l'un ou l'autre de ces deux cas aura son plein effet la procuration que l'auguste contractant devra transmettre à la Cour impériale de Rio de Janeiro, pour être représenté dans l'acte solennel de son mariage par la personne qu'il plaira à son auguste frère de désigner, afin qu'une union

aussi heureuse puisse avoir lieu là où S. M. T. F. notre maître le jugera plus convenable.

Art. 3. Les augustes contractans espèrent que le même pouvoir souverain qui leur a accordé la faculté de contracter librement leurs fiançailles, voudra bien légitimer toute nullité qui pourrait résulter du défaut de quelques-unes des formalités usitées dans ces sortes de contrats, et qui dans le présent acte n'ont peut-être pas pu être complètement observées, en raison des circonstances et de la distance à laquelle il a été célébré. Et pour la solidité et validité de ce contrat, duquel ont été tirées les copies nécessaires et authentiques par don Luiz da Camara, secrétaire de la légation portugaise à la Cour impériale de Vienne, faisant les fonctions de secrétaire royal, qui a été fait sous les auspices et en présence de S. M. I. et R. A., et signé par M. le baron de Villa-Secca, du conseil de S. M. T. F. et son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. I. et R. A., comme fondé de pouvoirs de S. M. dona Maria II, reine de Portugal et des Algarves, etc., et par l'auguste contractant en personne; lequel contrat a été également signé, en qualité de témoins, par LL. AA. SS. et RR. les sérénissimes archiduc Ferdinand, prince héréditaire; François-Charles, deuxième fils de S. M. I. et R. A.; Charles et Joseph, palatins de Hongrie, ainsi que par S. A. monseigneur le prince de Metternich, chancelier de la Cour et d'Etat de la maison impériale, et par le très-illustre et très-excellent vicomte de Rezende, lequel est intervenu au présent contrat, en sa qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. I. et R. T. F.

Fait par duplicata à Vienne en Autriche, le vingt-neuvième jour du mois d'octobre 1826.

L'infant dom Miguel. — Charles, comme témoin requis. — Joseph, comme témoin requis. — Comme témoin requis le vicomte de Rezende.

— Baron de Villa-Secca, comme fondé de pouvoirs de S. M. dona Maria II, reine de Portugal et des Algarves, etc. — Ferdinand, comme témoin requis. — François Charles, comme témoin requis. — Le prince de Metternich, comme témoin requis.

Pour copie conforme à l'original,

Baron de Villa-Secca.

DOCUMENT N° 6.

Adresse de la Chambre des Pairs à S. A. l'infant dom Miguel, à l'occasion de ses fiançailles.

Sérénissime seigneur,

Tout ce royaume compte au nombre des événemens les plus heureux dont il est redevable à la Providence le contrat de fiançailles célébré entre la reine T. F. dona Maria II et l'auguste personne de V. A. Il voit dans ce contrat la garantie des lois respectables de la monarchie, et la continuation de l'autorité royale dans la famille souveraine de Bragance, qui depuis des siècles a été l'objet constant de ses souhaits et de sa reconnaissance; il voit par ce contrat, dès aujourd'hui, la succession du trône assurée, ainsi que la paix et la prospérité dans l'intérieur, l'amitié solide et toute la considération de la part des nations étrangères. La Chambre des Pairs, aussitôt qu'elle a eu connaissance de cet heureux événement, dont S. A. sérénissime l'infante régente a daigné lui donner communication, s'est vue au comble de ses vœux, et a pris immédiatement la résolution de faire parvenir, pour cet heureux motif, à l'auguste personne de V. A. les protestations fidèles et soumises de sa joie respec-

tueuse et de sa profonde reconnaissance. Elle supplie humblement V. A. de daigner, avec sa dignité royale, recevoir ces témoignages comme l'expression du patriotisme pur, de l'amour et de la fidélité à ses princes, dont la Chambre des Pairs se flatte de conserver la tradition en suivant exactement l'exemple de ses honorables ancêtres.

Dieu garde et prolonge la vie précieuse de V. A. comme tous les Portugais le désirent, et comme il convient au bien de l'État.

Lisbonne, palais de la Chambre des Pairs, le 29 novembre 1826.

(*Signé*) Duc de Cadaval. — Cardinal patriarche. — Marquis de Lavadrio. — Marquis d'Alegrete. — Marquis de Louriçal. — Marquis de Tôrres-Novas. — Marquis de Borba. — Marquis de Bellas. — Marquis de Valada. — Marquis de Vagos. — Marquis de Pombal. — Marquis Monteiro-mór. — Archevêque-évêque d'Elvas. — Comte d'Obidos. — Comte de S. Miguel. — Comte de Lumiares. — Comte d'Almada. — Comte de Villa-Real. — Comte da Ponte. — Comte da Ega, Antâo. — Comte da Figueira. — Comte de Paratí. — Comte de Cêa. — Comte de Sampaio, Antonio. — Comte de Anadia. — Marquis de Vianna. — Comte de Carvalhaes. — Comte da Cunha. — Comte de Linhares. — Evêque de Coimbra, comte de Arganil. — Comte de Rio Pardo. — Evêque de Castello Branco. — Evêque de Pinhel. — Evêque de Porto. — Evêque de Viseu. — Comte de Villa-Flor. — Evêque de l'Algarve. — Marquis de Tancos. — Comte das Galvêas.

DOCUMENT N° 7.

Réponse de l'infant dom Miguel à l'adresse de la Chambre des Pairs.

Dignes Pairs du royaume,

J'ai sous les yeux la lettre que vous, dignes Pairs du royaume, m'avez adressée collectivement, et par laquelle vous me félicitez à l'occasion de l'heureuse célébration solennelle des fiançailles que la reine T. F. dona Maria II a concractées avec moi.

Ce lien fortuné, dans lequel, comme vous le dites si judicieusement, ont été observées les lois respectables de la monarchie, en perpétuant l'autorité royale dans l'auguste famille de Bragance, et remplissant les vues paternelles et prudentes de mon auguste frère et souverain, aussi bien que mes propres vœux, garantira, avec l'aide du Tout-Puissant, la paix du royaume et la prospérité de la loyale nation portugaise.

Les félicitations qu'à l'occasion d'un événement si joyeux vous m'avez adressées, dignes Pairs du royaume, ont rempli mon cœur du plus vif plaisir et de gratitude, étant, comme je les estime, l'expression de cet amour épuré et de cette fidélité sans tache que vos ancêtres vous ont inspirés et légués, et qu'ils se sont toujours fait gloire de témoigner à leurs princes, en quoi vous les imitez d'une manière si exemplaire.

Votre ami,

L'infant dom Miguel.

Vienne en Autriche, le 25 février 1827.

DOCUMENT N° 8.

Traduction d'une lettre de S. M. l'empereur dom Pedro à S. A. R. Mgr. l'infant dom Miguel.

Rio de Janeiro, le 3 juillet 1827.

Mon cher frère,

J'ai la satisfaction de vous annoncer que, prenant en considération votre conduite régulière et votre loyauté reconnue, je viens de vous nommer mon lieutenant dans le royaume de Portugal, afin que vous le gouverniez en mon nom, et d'après la constitution que j'ai octroyée audit royaume.

Je m'attends, mon cher frère, à ce que vous envisagiez cette résolution comme la plus grande preuve que je puisse vous donner de ma confiance et de l'amour que je vous porte.

Signé PEDRO.

DOCUMENT N° 9.

Traduction d'une lettre de S. A. R. l'infant dom Miguel à S. M. l'empereur du Brésil.

Vienne, le 19 octobre 1827.

Sire,

J'ai reçu le décret que V. M. I. et R. très-fidèle a daigné m'adresser en date du 3 juillet, par lequel V. M. a bien voulu me nommer son lieutenant et régent des royaumes de Portugal, des Algarves et de leurs dépendances; et en me confor-

mant aux déterminations souveraines de V. M., je m'occupai aussitôt de faire les dispositions nécessaires pour me rendre à Lisbonne, afin de remplir les vues sages et paternelles de V. M. en gouvernant et régissant lesdits royaumes conformément à la Charte constitutionnelle que V. M. a octroyée à la nation portugaise.

Tous mes efforts tendront au maintien des institutions qui régissent le Portugal, et à contribuer, autant qu'il sera en mon pouvoir, à la conservation de la tranquillité publique dans ce pays, en m'opposant à ce qu'elle soit troublée par des factions, quelle que soit leur origine, factions qui n'auront jamais mon appui.

Que le ciel conserve les jours précieux de V. M., etc.

L'infant dom Miguel.

DOCUMENT N° 10.

Copie de la lettre de S. A. R. Mgr. l'infant dom Miguel à S. M. Britannique.

Vienne, le 19 octobre 1827.

Sire,

Le décret par lequel l'empereur et roi mon frère vient de me nommer son lieutenant et régent dans le royaume de Portugal et des Algarves et ses dépendances, m'étant parvenu, un de mes premiers soins doit être de porter cette haute résolution à la connaissance de V. M. Convaincu de la part qu'elle y prendra par suite de l'ancienne et intime alliance qui a toujours existé entre le Portugal et la Grande-Bretagne, et que je désire sincèrement cultiver, j'ose me flatter qu'elle voudra bien m'accorder sa bienveillance et son appui; le but que je me

propose étant de maintenir invariablement la tranquillité et le bon ordre en Portugal, au moyen des institutions octroyées par l'empereur et roi mon frère, institutions que je suis fermement résolu de faire respecter.

J'adresse cette demande à V. M., en attendant que j'aie l'honneur de la lui faire personnellement, avec la confiance que m'inspire sa haute sagesse et l'intérêt qu'elle a toujours porté à tout ce qui regarde ma famille et le bien-être du Portugal.

Je pric V. M. d'agréer l'hommage de mes sentimens d'attachement et de la haute considération, etc.

Signé l'infant dom Miguel.

DOCUMENT N° 11.

Traduction d'une lettre de S. A. R. Mgr. l'infant dom Miguel à S. A. R. madame l'infante régente du Portugal.

Vienne, le 19 octobre 1827.

Ma chère sœur,

Quoique je doive supposer que vous êtes déjà informée de la résolution prise par notre auguste frère et roi de me nommer son lieutenant et régent des royaumes de Portugal et des Algarves et de leurs dépendances, pour les gouverner conformément à ce qui se trouve prescrit dans la Charte constitutionnelle donnée par notre auguste frère à la nation portugaise, je ne saurais toutefois me dispenser de vous annoncer que j'ai reçu le décret du 3 juillet de l'année courante, en vertu duquel je me trouve pleinement autorisé à prendre possession de la régence du susdit royaume.

Déterminé à maintenir intactes les lois du royaume et les institutions octroyées légalement par notre auguste frère, et

que nous avons tous juré de maintenir et de faire observer, et de régir par elles les susdits royaumes, il convient que je le déclare ainsi, afin que vous veuillez bien, ma chère sœur, donner à cette déclaration solennelle la publicité requise, et que vous fassiez connaître en même temps la ferme intention dans laquelle je me trouve de comprimer les factions qui, sous quelque prétexte que ce soit, tendraient à troubler la tranquillité publique en Portugal; désirant que les erreurs et fautes passées qui auraient pu être commises soient livrées à un entier oubli, et que la concorde et un esprit parfait de conciliation succèdent aux agitations déplorables qui ont désuni une nation célèbre dans les fastes de l'histoire par ses vertus, sa valeur, sa loyauté et son dévouement à ses princes.

Afin d'exécuter les intentions royales de notre auguste frère, je me dispose à retourner en Portugal, et je vous demande, ma chère sœur, que, sans aucune perte de temps, vous fassiez préparer et partir pour le port de Falmouth une frégate et un brick, afin qu'ils puissent servir à me transporter à Lisbonne.

Que Dieu, ma chère sœur, vous ait en sa sainte et digne garde.

Signé MIGUEL.

DOCUMENT N° 12.

Traduction d'une lettre de S. A. R. Mgr. l'infant dom Miguel à S. M. le roi d'Espagne.

Vienne, le 21 octobre 1827.

Mon très-cher oncle,

J'ai l'honneur de faire part à V. M. que j'ai reçu un décret daté de Rio-Janeiro, par lequel mon auguste frère l'empereur

du Brésil et roi de Portugal et des Algarves me nomme son lieutenant et régent dans ces derniers royaumes. Ayant accepté cette régence, et me disposant à me rendre sous peu à Lisbonne, j'ai été informé par des voies dignes de foi que quelques-uns des chefs des réfugiés portugais qui se trouvent actuellement dans les Etats de V. M. se proposent, sur ces entrefaites, d'exciter des mouvemens dont le but serait de troubler l'ordre public en Portugal, ce qui nécessairement amènerait des calamités qui n'échapperont pas à la haute pénétration de V. M.

Dans cet état des choses, je m'adresse directement à V. M. avec la confiance que m'inspire le désir sincère et bien connu dont V. M. est animée de maintenir la tranquillité dans la Péninsule, afin que, pesant dans sa haute sagesse une affaire aussi grave, V. M. daigne prendre les mesures qu'elle jugera les plus convenables pour faire connaître aux susdits réfugiés ma plus entière désapprobation de semblables tentatives, lesquelles je suis bien résolu à réprimer.

Que Dieu, etc.

Signé l'infant dom Miguel.

DOCUMENT N° 13.

Lettre de sir Frédéric Lamb, ambassadeur d'Angleterre, à son gouvernement.

Lisbonne, le 2 mars 1828.

Il vient d'arriver de nouvelles proclamations des réfugiés en Espagne, qui terminent par *vive dom Miguel* Ier, *s'il s'en montre digne*, et faisant un appel à tous les vrais Portugais pour qu'ils soutiennent ses droits. Il est à craindre qu'on ne fasse

voter des adresses par les municipalités, ou qu'on n'excite des mouvemens dans les provinces, *afin d'avoir un prétexte pour représenter la conduite future de l'Infant comme dictée par le vœu de la nation.*

Votre seigneurie peut se rappeler que l'Infant s'était engagé à Vienne de faire paraître une proclamation dès son arrivée en Portugal, dans laquelle il déclarerait ses sentimens. Cet engagement lui a été rappelé par M. de Villa-Real, mais son exécution a été rejetée dans le conseil. M. de Bombelles et moi nous n'avons point jugé convenable de faire des démarches pour l'obtenir; car, même en cas de réussite, la rédaction de cette pièce aurait toujours été confiée aux ministres portugais qui peut-être auraient fait tenir à l'Infant un langage pour le moins aussi mauvais que son silence actuel.

Signé F. Lamb.

DOCUMENT N° 14.

Cortès de 1641.

Les Miguélistes, voyant qu'ils ne peuvent tirer aucun parti de la loi de Lamego, en viennent aujourd'hui à mettre en avant une loi qui n'existe point. Les souverains pourront juger de la bonté d'une cause qui ne se défend que par le mensonge.

Les faits suivans sont extraits de l'*Exposé des droits de Sa Majesté très-fidèle*, pages 31, 32, 33, 34 et 35.

Dans les Cortès de 1641, il ne fut fait aucune loi fondamentale ; jamais il ne fut question d'une pareille loi dans les livres, dans les écoles de droit, ou dans les entretiens des savans, jusqu'à l'époque où la fureur des factions força les

fauteurs de l'usurpation à altérer la vérité historique, afin de trouver des prétextes pour abuser les gens trop confians; cependant, comme ils reviennent sans cesse à cette prétendue loi, il devient nécessaire d'éclaircir une fois pour toutes ce que la mauvaise foi a cherché à confondre.

En 1641, époque à jamais mémorable dans les fastes de l'histoire de Portugal, tous les esprits étaient irrités des maux causés par la domination espagnole, et tous avaient à cœur d'empêcher qu'elle ne se renouvelât. Pour satisfaire à ce vœu général, chacun des trois états assemblés en cortès, mais délibérant séparément, sans conférer ni agir de concert avec les autres, proposa les mesures qui lui parurent les mieux calculées pour prévenir le retour d'un état de choses qui livrerait le Portugal à l'Espagne; et chacun des états pria le roi de rendre une loi conforme à ce vœu. Ces mesures, dans le cas où elles eussent été adoptées, n'ayant d'autre but que d'empêcher l'union du Portugal à l'Espagne, n'auraient jamais pu être applicables au Brésil, qui tout récemment encore faisait partie du Portugal, dont les deux couronnes appartenaient par un droit égal au seigneur dom Pedro IV, et qui n'ont été définitivement et irrévocablement séparées que par suite de son abdication en la personne de S. M. la reine dona Maria II. Mais comme les mesures en question ne furent jamais adoptées par le roi ni converties en loi, la mauvaise foi de ceux qui les invoquent devient encore plus manifeste.

Ce fut toujours l'usage constant en Portugal qu'aucune mesure proposée ou adoptée par les États du royaume n'avait le caractère et la force de loi tant qu'elle n'était pas approuvée et sanctionnée par le roi; et c'est en vain qu'on allègue les demandes faites par les etats, si l'on ne produit pas la preuve qu'elles reçurent la sanction royale. Le roi seul rendait les lois; car lui seul leur donnait la forme et la sanction royale; et tant que ces deux conditions essentielles manquaient, les demandes des Etats n'étaient que des vœux, ou

de simples propositions ; et telles furent les demandes des Cortès de 1641, sur les points de droit publie.

A l'état du peuple, le roi fit eette réponse : « *Je ferai* » *rendre une loi* qui remplisse le but que vous m'indiquez » dans les deuxième et troisième articles; » et à l'état de la noblesse, il répondit qu'elle serait en eonformité de celle qui avait été projetée par le seigneur roi don Jean III, *avec les clauses déclaratoires et les modifications qui paraîtront les plus convenables pour la conservation et le bien général du royaume*. A l'état de la noblesse en partieulier, le roi répondit également : « Ce que vous indiquez dans cet article » s'aceorde avec la conviction entière que j'ai de votre ancienne loyauté, et je vous en remercie beaueoup. Je suis » convaincu que ce vous m'y demandez est avantageux pour » moi, pour le bien du royaume et pour votre tranquillité; » e'est pourquoi *je ferai rendre une loi en conformité de celle* » *que le seigneur dom Jean III avait projetée, avec les clau-* » *ses déclaratoires et les modifications qui paraîtront les plus* » *convenables pour la conservation et le bien général du* » *royaume.* » Enfin à l'état du clergé, S. M. fit la réponse suivante : « Sur ee qui fait la matière de cet article (que » je vous remereie beaucoup de me rappeler), j'ai déjà ré- » pondu, dans les articles des états du peuple et de la no- » blesse, que je ferai rendre une loi en conformité de celle » qu'avait projetée le seigneur dom Jean III, avec *les clauses* » *déclaratoires et les modifications qui paraîtront les plus* » *convenables pour la conservation et le bien général du* » *royaume.* »

Par ces réponses on voit elairement que le roi n'approuva les demandes des états, ni implicitement ni explieitement ; qu'il ne les a point converties en loi, ayant à peine promis d'en faire rendre une à eette fin, avec les clauses déclaratoires et les modifications qui paraîtraient les plus convenables. Dans tout cela il n'y eut rien de positif, tout resta dans l'état légal où les choses étaient auparavant, et la loi promise

alors n'a point été rendue jusqu'à ce jour. Les demandes des états sont restées de simples vœux, qu'avaient fait naître les conjonctures de l'époque, et qui furent oubliées aussitôt que la nouvelle dynastie se consolida sur le trône, et que la crainte de la domination espagnole s'est évanouie.

Pour se faire une idée de la diversité et de la disparité des opinions et des avis qui se firent remarquer dans les demandes de chacun des états, il suffit d'en consulter les articles respectifs [1]. (*V. Pièces justificatives, Document n° 44*, qui renferment en substance ce qui suit.)

L'état du peuple proposa dans ses articles 2 et 3 : 1°, que pour être roi du Portugal il faudrait, outre la qualité d'être né dans le royaume, y demeurer et résider de sa personne; 2° que trois maisons des plus illustres du royaume et les plus proches du sang royal fussent désignées et choisies pour succéder à la couronne dans le cas où la dynastie régnante viendrait à s'éteindre; 3° que les rois, princes et infans de Portugal, qui se marieraient dans les royaumes étrangers, perdissent, par ce fait, tout droit à la couronne, eux et leurs descendans, cette clause devant être insérée dans leurs contrats de mariage. Voilà trois demandes faites par le même état et dans la même occasion, à toutes lesquelles le roi ne fit qu'une seule réponse : il faut donc admettre que toutes ces demandes demeurèrent des lois fondamentales, ou qu'aucune des trois n'a ce caractère. Or, ceux qui pretendront que toutes ces demandes devinrent des lois fondamentales, doivent reconnaître comme conséquence forcée que, depuis le roi dom Jean IV, il n'y eut plus en Portugal de roi légitime, puisque tous ceux qui ont régné épousèrent des princesses étrangères. Les rédacteurs de l'Arrêté ont choisi la première de ces demandes de l'état du peuple, pour l'ériger en loi fondamentale, parce que c'est la seule des trois qui leur convient; mais il faut de toute nécessité qu'ils les admettent

[1] De l'Exposé des Droits.

ou qu'ils les rejettent en totalité, car dans toutes ces demandes la raison alléguée est identique; et quand même on pourrait les séparer, ils n'auraient pas pour cela gain de cause, attendu que le seigneur dom Pedro, étant Portugais par naissance, ne saurait être compris dans l'exclusion prononcée contre les étrangers.

L'état de la noblesse, dans son article 1er, demanda : 1° que S. M. fît rendre une loi portant que la succession n'écherrait jamais à aucun prince étranger ni à ses descendans ; 2° que dans le cas où le roi de Portugal viendrait à hériter de tout autre royaume ou Etat, il serait tenu de résider toujours en Portugal ; 3° que, dans le même cas, et après sa mort, son fils aîné lui succéderait dans l'Etat étranger, et le fils cadet dans celui de Portugal; 4° que si le roi n'avait pas des enfans mâles, celle de ses filles qui lui succéderait ne pût prendre pour époux, même parmi les naturels du royaume, celui qu'elle et son père choisiraient, et qu'elle serait obligée d'épouser la personne que les trois états désigneraient, sous peine de perdre la couronne. Dans l'article 2, ce même état de la noblesse demanda que la loi sollicitée fût incorporée dans le code du royaume (*Ordenacões do reino*), afin d'acquérir par ce moyen la publicité et la notoriété requises. Or, le code du royaume confirmé et promulgué de nouveau dans l'année 1643, ne renferme aucune loi relative à l'objet proposé par l'état de la noblesse dans ces articles. Ce qui a été dit plus haut à l'égard des demandes faites par l'état du peuple, trouve également ici son application ; et de plus, nous ferons observer que, si ces demandes sont en effet des lois, elles doivent exclure de la succession aussi bien le seigneur dom Miguel que le seigneur dom Pedro, attendu qu'ils sont l'un et l'autre les fils de S. M. la feue reine dona Maria I, dont l'époux n'avait été ni choisi ni désigné par les trois états. Et si l'une de ces demandes n'a point force de loi, les autres ne l'ont certainement pas davantage.

Maintenant que les souverains prononcent : ce sont eux qui en rappelant leurs ambassadeurs montrèrent aux Portugais royalistes, aux braves qui défendent aujourd'hui Terceire, la voie de la fidélité. Pourraient-ils abandonner la cause qu'ils proclamèrent celle de l'honneur et de la légitimité !

GRANDE-BRETAGNE.

CHAMBRE DES LORDS.

AFFAIRES DE PORTUGAL.

Séance du 18 *février* 1830.

Lord Melbourne commence par dire qu'il a vu avec regret que S. M. n'avait pas l'espoir prochain de terminer heureusement les négociations entamées, dans le but d'arranger les différends élevés entre les deux branches de la maison de Bragance. « Dans le discours du mois de juillet 1829, S. M. avait déjà touché cette question; mais, à l'ouverture de la session actuelle, les espérances qu'elle avait antérieurement conçues paraissent de beaucoup affaiblies. Les expressions de S. M. dans cette dernière occasion, en nous indiquant que le gouvernement regrette vivement l'interruption de nos relations diplomatiques avec le Portugal, et qu'il espère remédier promptement à un si grand mal, nous laisse assez clairement deviner l'intention de reconnaître la souveraineté de D. Miguel. Le comte d'Aberdeen nous a dit qu'il n'avait long-temps considéré cette reconnaissance que comme une question de temps, et il nous a donné clairement à entendre que nous ne devions pas attendre de renseignemens plus étendus jusqu'à ce que cette reconnaissance ait eu lieu. Je crois de mon devoir, dans une affaire qui

touche de si près les intérêts et l'honneur de l'Angleterre, d'exiger les renseignemens qu'on nous refuse, avant que le ministère ait fait ce pas irrévocable.

» L'affaire du Portugal se réduit aux faits suivans : l'empereur du Brésil, résolu à séparer le Brésil du Portugal, accompagna cette grande mesure de la concession d'une Charte constitutionnelle. Il avait préalablement consulté notre ambassadeur sir Charles Stuart, aujourd'hui lord Stuart de Rothsay. Cet ambassadeur se chargea de porter lui-même la constitution en Portugal. M. Canning, alors à la tête du département des affaires étrangères de la Grande-Bretagne, recommanda poliment cette constitution à la nation portugaise. Sir Charles Stuart prit à Lisbonne des mesures qui eurent pour résultat l'établissement définitif de cette constitution, comme institution du Portugal. D. Miguel jura, en présence de l'ambassadeur de S. M. B., de maintenir cette constitution : il viola bientôt son serment, et le dénouement de cette affaire fut l'abolition de la constitution, et la ruine, la confiscation, l'emprisonnement, l'exil ou la mort sur l'échafaud de tous les Portugais qui restèrent fidèles à leur serment.

» Je demande à VV. SS. s'il ne serait pas convenable de témoigner quelque sollicitude pour cette constitution, née sous l'influence d'un ambassadeur de S. M., hautement approuvée par les ministres de S. M., apportée en Portugal par l'ambassadeur de S. M., et soutenue, de fait, par l'armée de S. M. La question est une de celles qui importent le plus à l'honneur national.

» Quelle que soit la position dans laquelle nous nous replacions, à l'avenir, vis-à-vis du Portugal, jamais nos liaisons ne pourront être désormais fondées sur une confiance et une amitié solides..... Toute l'histoire d'Angleterre n'est qu'une série d'infidélités à ses alliances, et de désertions de la foi jurée..... La doctrine de non-intervention n'est qu'une déception profonde. L'Angleterre est intervenue dans toutes les révolutions modernes, celles d'Espagne, du Portugal, de Naples, de la

Grèce, de l'Amérique du Sud..... Je le répète, l'honneur anglais est tellement intéressé dans les affaires du Portugal, que c'est un devoir pour la Chambre de demander des explications complètes sur la marche suivie par notre gouvernement dans ces affaires.

» Les papiers soumis à la Chambre peuvent se diviser en quatre ou cinq catégories. La première se compose des papiers relatifs au voyage de sir Charles Stuart en Portugal, pour y apporter la constitution; la seconde comprend le protocole de Vienne, et les négociations qui le précédèrent; la troisième est relative au retour de D. Miguel; la quatrième est la correspondance du duc de Wellington avec le marquis de Palmella, et la cinquième, la correspondance avec le comte de Barbacena. L'argument spécial de la lettre du noble duc contraste singulièrement avec le ton que prenait M. Canning, dans des documens antérieurs, pour exprimer sa joie de l'établissement de la constitution. Il est toutefois un sentiment que je ne puis m'empêcher d'exprimer, en examinant le rôle que joue sir Charles Stuart dans toute cette affaire; c'est ma répugnance à voir un ambassadeur anglais recevoir les ordres d'un souverain étranger.

» S'il arrive qu'on reconnaisse le gouvernement actuel du Portugal, j'espère que l'ambassade de Lisbonne ne sera pas confiée à un homme attaché par les liens de la reconnaissance à un autre souverain que le roi de la Grande-Bretagne. Je ne me laisserai point aller à des invectives contre D. Miguel : les papiers soumis à la Chambre parlent assez haut, sans que j'aie besoin de rappeler ici tout ce que l'Europe dit de ce prince. Il est surtout un document relativement auquel je demanderai des explications plus étendues. C'est la lettre de l'empereur du Brésil au roi d'Angleterre, lettre qui exprime le désir de voir bientôt D. Miguel revenir en Portugal pour y prendre les fonctions de régent, et qui recommande à la sollicitude de S. M. le maintien de la constitution portugaise. Je demande à savoir quelle a été la réponse faite à cette lettre.

» Je n'ai aucune animosité contre le duc de Wellington; je ne suis pas de ceux qui peuvent nourrir une jalousie secrète contre ses talens militaires; mais je ne puis m'empêcher de censurer avec énergie sa conduite à l'égard des réfugiés portugais, et surtout de lui reprocher l'affaire de Terceira. Après avoir examiné le plus attentivement possible la conduite de l'Angleterre relativement au Portugal, je suis forcé de dire qu'aucun fait, aucun sentiment généreux ne m'ont paru atténuer tout ce que cette conduite a de fâcheux et de peu honorable aux yeux de l'Europe. »

Lord Aberdeen : « Je ne pense pas que tous les papiers dont lord Melbourne demande communication soient nécessaires dans la question qui nous occupe. La collection complète formerait plusieurs volumes, dont la plupart n'ont aucun rapport direct avec le Portugal; je concevrais qu'on vînt nous les demander, s'il s'agissait de porter une accusation contre les ministres du roi; mais si c'est tout simplement pour le plaisir d'avoir des renseignemens, il faut avouer qu'il faut avoir un appétit bien insatiable de ces sortes de choses-là; car tous ces papiers ne sont d'aucun intérêt, d'aucune nouveauté même, dans le cours ordinaire des affaires.

» Voici, dans la situation actuelle de ce pays vis-à-vis le Portugal, tout ce que mon devoir m'ordonne de vous déclarer. Mon opinion n'est changée en rien à cet égard depuis la dernière session. Nous n'avons rien à ajouter aux documens qu'alors nous avons mis sous vos yeux; et pour vous en soumettre de nouveaux, nous croyons devoir attendre que les mesures que nous avons proposées à S. M. aient été mises à exécution, et que le changement projeté ait été résolu.

» Je veux m'expliquer d'abord sur le caractère de D. Miguel avec franchise, sans nul détour, et pour éviter qu'encore une fois on ne se méprenne sur le sens de mes paroles. Que D. Miguel ne soit un être sans cœur et tout-à-fait incorrigible, c'est ce qu'il est impossible de nier (applaudissemens); qu'il est en outre cruel, je suis disposé à l'admettre, car je sais très-bien

que la cruauté n'est que trop souvent la fille de la lâcheté (applaudissemens); mais est-ce une raison pour se jeter dans des exagérations absurdes sur le compte de ce prince? Non certes, car c'est le moyen de faire douter même de la vérité, et tel n'est pas le but de ceux qui propagent de pareils bruits. Au reste, je ne vois aucun motif raisonnable d'intérêt à s'occuper sans cesse du caractère personnel des princes, et à prétendre que ce caractère doit avoir quelque influence sur la conduite politique des autres nations. Je regarde donc comme une question de fort mince importance de savoir si D. Miguel est un Néron ou un Titus. Lord Melbourne a accusé D. Miguel d'avoir usurpé le trône de Portugal, je ne prétends pas entrer dans tous les mystères des lois portugaises, mais qu'il soit usurpateur ou non, il est incontestable que, dans cette question, ce sont les Portugais qui sont les meilleurs juges. Eh bien! l'immense majorité de cette nation a déclaré qu'il n'était pas un usurpateur, mais bien le possesseur légitime du trône. Voyez comment les deux frères se sont présentés au Portugal. Quand D. Pedro envoya une constitution, présent bien fatal selon moi, il exigea qu'elle fût consentie par les trois Etats du royaume, et ensuite promulguée. Comment a-t-on suivi ses ordres? Le parti alors au pouvoir n'osa pas remplir la volonté de D. Pedro, ni soumettre la constitution aux trois Etats, parce qu'on n'ignorait pas que cette assemblée ne manquerait pas de contester les titres de D. Pedro à accorder une constitution.

» Dom Miguel a agi tout autrement en arrivant en Portugal: sans examiner ici si les Etats ont été légalement convoqués, il les assembla par le fait, en se conformant à tous les anciens usages prescrits dans ces sortes de réunions : il soumit à la délibération ses droits à la couronne. Cette assemblée n'hésita pas à les proclamer: et jamais le Portugal n'avait vu une assemblée plus nombreuse et plus respectable par le rang, la fortune et le caractère de ses membres.

Quant à la conduite de D. Miguel, en ce qui regarde la violation de tous les engagemens pris par lui, à Vienne d'abord,

et ensuite en Angleterre, elle est, sans contredit, inexcusable. (Approbation.) Oui, il a honteusement violé ses engagemens avec son frère, avec l'empereur d'Autriche et le roi de la Grande-Bretagne, et c'est cette conduite qui a amené les choses au point où elles en sont entre le Portugal et ce pays-ci. Nous avons tout employé pour retenir D. Miguel dans le devoir, conseils, menaces, tout, excepté la guerre, et je ne doute pas que VV. SS. ne nous approuvent de n'avoir pas été jusque là.

» Vous connaissez déjà le résultat de la mission de lord Strangford; elle a été uniquement entreprise dans un esprit de réconciliation. Du reste, quelle importance pouvait-elle avoir quand nous avions ici le marquis de Barbacena qui demandait des secours pour faire la conquête du Portugal, se fondant sur un ancien traité dont l'existence lui paraissait incontestable? Vous concevez aisément notre réponse, d'autant plus que nous sommes certains qu'aucun traité de cette nature ne lie l'Angleterre. M. de Barbacena ne se découragea pas et nous dit : « Si » les traités actuels ne vous autorisent pas à nous prêter se- » cours, eh bien! faisons-en de nouveaux. » Le gouvernement anglais a jugé que dans aucune circonstance il ne pouvait se jeter dans une guerre pour un tel but. Cette détermination me semble en tout conforme à la raison; car si nous avions entrepris cette guerre, toutes les charges, tous les frais en seraient retombés sur nous, et nous aurions eu à combattre seuls un prince qui n'a rompu aucun engagement positif avec nous; car l'Angleterre n'a jamais été que dépositaire de ses sermens. Au reste, vous savez que les diplomates brésiliens ont été à peu près désavoués par leur gouvernement, ainsi donc ils n'ont jamais mérité grande confiance de notre part. »

Lord Aberdeen déclare que sir Charles Stuart n'a jamais été que chargé de porter la constitution de D. Pedro en Europe; que M. Canning, pour prévenir toute fausse idée à cet égard, s'empressa d'écrire à tous les cabinets européens que le gouvernement anglais y était totalement étranger, et que sir Charles Stuart, en l'apportant en Europe, avait agi sous sa seule

responsabilité, sans avoir reçu d'instruction à cet égard. L'armée anglaise n'a pas été envoyée en Portugal pour protéger cette constitution, comme on a pu le croire, mais pour résister à une invasion étrangère qu'on croyait imminente. Les déclarations des ministres à cet égard ont été formelles et nombreuses. Je sais que la persuasion que cette constitution, sortie en moins de huit jours du cerveau de D. Pedro, était en quelque sorte l'œuvre du gouvernement anglais, a entraîné un grand nombre de généreux Portugais dans des malheurs que je déplore autant que qui ce soit ; aussi *je pense qu'on ne saurait guère se déterminer à renouer des relations avec le Portugal sans avoir assuré le sort de ces malheureux.*

On prétend que nous avons laissé les autres puissances européennes prendre notre place en Portugal. Cela n'est pas exact; jusqu'à présent l'Europe nous a laissé le champ libre; ce fait incontestable est hautement honorable pour l'Angleterre, et prouve qu'elle n'est pas, comme on le dit, tombée dans l'estime des nations. L'Angleterre doit toujours primer dans les affaires du Portugal. Son intérêt est donc d'être toujours bien avec le souverain de ce pays, quel qu'il soit. C'est à ce prix qu'elle conservera la légitime influence qu'elle y exerce.

Lord Aberdeen termine en expliquant, comme l'ont déjà fait plusieurs fois lord Wellington et M. Peel, la malheureuse affaire de Terceira. Il répète les mêmes faits, les mêmes argumens. Le gouvernement a dû garder, et a gardé la plus stricte neutralité; c'est son principe invariable.

Lord Goderich appuie la motion. Il soutient que D. Miguel est un usurpateur, et que dona Maria est la reine légitime du Portugal. Il voudrait que l'affaire de Terceira fût à jamais effacée des annales de l'Angleterre.

Le marquis de Lansdown : « Si en appuyant la motion on en concluait que j'admets ce principe : que la Grande-Bretagne devait intervenir pour garantir la constitution du Portugal, je m'opposerais alors à cette motion, parce que j'espère qu'il n'arrivera jamais que les ministres conseillent au Roi de garan-

tir la constitution de quelque pays que ce soit. Je m'opposerais plutôt ouvertement à la motion de mon noble ami, que de laisser croire qu'elle contient implicitement une reconnaissance de l'autorité de D. Miguel. Voici ce que j'ai pensé être l'objet de cette motion : sans interrompre les négociations puisqu'il n'y en a pas eu de commencées; sans jeter la Grande-Bretagne dans une ligne de conduite particulière, puisqu'il n'y en a pas encore eu de tracée, de donner au moins à la Chambre et à la nation les informations les plus étendues avant de prendre un parti qui ne laisse ni chagrin, ni regrets.

» Sans m'arrêter à l'intérêt reconnu que nous avons à entretenir des relations amicales avec le Portugal, je reporterai l'attention sur un événement qui a été trop promptement perdu de vue. C'est la manière avec laquelle le ministère de ce pays est intervenu, pour ce qui touchait seulement à nos intérêts, dans la séparation du Portugal et du Brésil. Quant à ce qui s'est passé à Terceira, je ferai quelques observations. D'abord je déclare que la conduite de la Grande-Bretagne n'a pas été conforme au droit des gens; et quand le secrétaire d'État ne s'est appuyé dans cette occasion que sur un seul passage d'un seul auteur, il semble ne s'être pas aperçu qu'il n'y avait pas un seul mot de cette citation qui pût s'appliquer à une attaque d'une nation amie. Il n'y a pas eu de guerre civile à Terceira, pas même l'apparence. Sur ce fait, j'ai les informations les plus précises. J'ai entre les mains la lettre d'un officier-général, qui dit que pendant tout le temps où il a habité Terceira, le gouvernement de la reine a été universellement reconnu.

» Lord Aberdeen ne semble pas avoir fait assez attention aux différentes situations où nous nous sommes trouvés placés, relativement à ce qui s'est passé sur le continent depuis deux ans. Dans cette période de temps nous avons vu l'empire turc, notre ancien allié, extrêmement réduit. Et si l'on avait fait quelque calcul pour contre-balancer la diminution de notre influence sur le continent, on aurait pensé à rétablir la balance en faisant de la Grèce une nation indépendante. Quoi

qu'il en soit, les intérêts du Portugal doivent être regardés comme identifiés avec les nôtres. La France aujourd'hui n'est pas sans influence sur l'Espagne, et s'il nous importe d'en avoir aussi, il nous importe surtout d'en conserver sur le Portugal.

» Mais cette influence doit avoir pour base la confiance que nous inspirerons. Prenons garde, si nous étions forcés de reconnaître un prince qui a manqué à la bonne foi, d'en être pour les sacrifices désagréables que nous aurions faits pour garantir la vie et la fortune de tant d'individus qui se sont engagés, sur notre parole, dans une entreprise malheureuse. Je vote donc pour la motion de mon noble ami, parce qu'elle pourrait servir à faire connaître à la Chambre les circonstances qui ont mis la nation dans la position fâcheuse où elle est à présent.

Le duc de Wellington : « Lord Melbourne a commencé son discours en disant que nous sommes liés à la constitution octroyée par dom Pedro au Portugal. Milords, M. Canning démontra clairement que sir Charles Stuart, dans le temps que la constitution fut octroyée, agissait comme ministre du Portugal et comme ministre du Portugal seul ; qu'en cette qualité il pressa les ministres des puissances continentales de prêter leur appui à la constitution à Lisbonne, sur le fondement de la non *intervention* de l'Angleterre, dans la garantie de cette constitution. Ainsi, Milords, il est impossible de dire que, dans cette affaire, le gouvernement anglais soit intervenu, et y ait pris aucune participation. Sir Charles Stuart était employé comme médiateur d'un traité de paix entre l'Empereur du Brésil, et son père, le roi Jean de Portugal.

» Les lettres de M. Canning contenaient sans doute la recommandation non équivoque adressée au gouvernement portugais d'adopter la constitution ; mais ces lettres ajoutaient que si le gouvernement ne se décidait pas à cette adoption, l'Angleterre néanmoins ne négligerait rien pour contribuer à la paix et à la prospérité du Portugal. A cette époque, M. Canning se donnait toutes les peines imaginables : le nombre des

lettres qu'il a écrites à ce sujet est inconcevable; le tout, dans l'intention de convaincre les différens pouvoirs de l'Europe, que la constitution était un don du souverain, et que nous n'étions pour rien dans tout cela.... D. Miguel nous a certainement confié qu'il était déterminé à amener la constitution à effet. Sans doute il a commis une *grossière indignité*, mais nous n'avons pas fait de conditions avec lui, et nous n'avons rien à réclamer de lui à ce sujet. On a parlé d'un complet abandon du parti anglais en Portugal; quant à moi, je ne connais pas ce parti, et je ne crois pas qu'il existe. Je crois que la nation portugaise est portée pour une alliance avec l'Angleterre; personne ne regrette plus que moi que ceux qui ont soutenu la constitution portugaise aient souffert pour cela; mais ceux qui prétendent que nous étions parties engagées à la garantie de cette constitution, et que l'envoi de troupes anglaises en Portugal, les discours des ministres au Parlement et ceux de la Couronne étaient une preuve évidente de notre détermination à l'appuyer, et à contraindre le Portugal à son acceptation, ceux-là sont tombés dans une méprise que je pourrais appeler criminelle.

» Milords, l'officier qui commandait notre armée avait reçu non-seulement de ceux qui envoyèrent cette armée, mais de leurs successeurs, l'invitation formelle de s'interdire toute espèce d'intervention dans les affaires intérieures de Portugal, excepté dans le cas où la défense de la famille royale rendrait cette intervention nécessaire. Il faut se souvenir aussi que les premiers actes de D. Miguel ne furent pas si *flagrans* que ceux qui suivirent. Si l'honorable ambassadeur qui représentait alors S. M. Britannique à la cour de Lisbonne avait été rappelé au premier mot, peut-être son exemple n'aurait-il pas été suivi par les ambassadeurs des autres puissances, ce qui aurait établi entre les souverains de l'Europe une division du plus fâcheux caractère. Dans mon opinion, la conduite de cet ambassadeur a été très-méritoire. Il a marché pas à pas, s'entourant à chaque occasion de l'approbation et du concours de ses

collègues. De cette façon, il a donné aux représentans des souverains de l'Europe, à la tête desquels il s'était placé, ce caractère d'union et de vigueur qu'ils devraient toujours montrer.

» J'arrive maintenant à Terceira. Dans toutes nos relations avec le Portugal, nous nous sommes toujours religieusement abstenus d'intervenir dans ses affaires intérieures, et quant aux discussions entre l'Empereur du Brésil et le Roi du Portugal, nous avons résolu particulièrement de ne pas nous mêler des querelles entre les deux branches de la maison de Bragance. Dans ces circonstances, nous étions tenus de garder une scrupuleuse neutralité. Lorsqu'un corps de troupes s'assemble dans ce pays, que des régimens d'infanterie s'établissent en garnison à Plymouth, que pouvions-nous faire? Je crois, Milords, que j'aurais manqué à mon devoir envers l'Angleterre, si j'avais permis qu'un corps de troupes s'assemblât là, pour s'embarquer aux Açores, et y amener la guerre contre le souverain *de facto* de ce pays? Que ces troupes se fussent dirigées sur ce point de tout autre rivage que le nôtre, nous n'avions rien à dire; mais du nôtre, nous ne pouvions le permettre. On m'accuse d'avoir considéré les Açores comme faisant partie de l'Europe, pendant que mon noble ami le secrétaire d'État aux affaires étrangères les considérait comme une partie de l'Afrique. Je puis assurer VV. SS. que je ne me suis point occupé de cette question géographique; mais bien de la question de savoir comment nous pourrions sauver notre neutralité. C'était un subterfuge indécent de dire que les réfugiés portugais étaient désarmés, tandis que, dans le fait, on trouva qu'ils étaient armés. Ce n'a point été une infraction aux lois des nations de prévenir l'arrivée de troupes à Terceira.

» Mais, a-t-on dit, on devait au moins avertir les capitaines et les marins qui montaient les vaisseaux. J'ai quelque raison de penser qu'ils n'ignoraient pas précisément ce qu'ils faisaient. Ils avaient pris des passeports pour le Brésil; or, il arriva que leurs provisions de voyage étaient insuffisantes pour le nombre des hommes et le trajet d'Angleterre au Brésil. Qu'est-il arrivé

en réalité? Aussitôt qu'ils ont été en vue des Açores, ils ont été avertis. Ils ont dit qu'ils ne s'y rendaient pas. Ont-ils avoué leur entreprise? Non. Ont-ils protesté? Non. Mais ils ont continué leur route, jusqu'à ce qu'une force supérieure les forçât de virer de bord. Souffrez maintenant que je demande à VV. SS. si un avertissement donné en mer n'en vaut pas un donné au port. S'il n'en était pas ainsi, nous serions certainement très-blâmables; mais je déclare à VV. SS. que ces hommes ont été amplement avertis avant qu'on tirât le canon, et qu'en dépit de ces avertissemens, ils persistèrent à continuer leur voyage.

» Je crois qu'il était possible au gouvernement d'adopter un mode légal de disperser ces hommes; mais nous n'aurions pu adopter ce mode sans nous attirer plus de chagrins, plus d'objections et plus d'oppositions qu'il n'en est résulté de la marche que nous avons suivie. Nous avons agi de la sorte, afin de montrer à ce corps de troupes, au monde, au Portugal et au Brésil, que nous étions déterminés à garder notre neutralité. Je suppose que D. Miguel nous eût fait dire qu'il y avait à Plymouth un corps de troupes dont le projet était d'envahir ses possessions à la première circonstance favorable; qu'aurions-nous répondu? Eût-il fallu dire : Non, il n'existe pas à Plymouth de tels hommes, ni de tels projets? ou bien, c'est vrai; ils sont ici; mais nous ne pouvons les disperser, nous ne pouvons les empêcher d'envahir vos possessions. Que serait alors devenue, Milords, notre neutralité ?....

» Si les autres gouvernemens de l'Europe avaient fait leur devoir comme nous avons fait le nôtre, les chances auraient été plus favorables alors pour le maintien de la paix qu'elles ne le sont aujourd'hui. Ce n'est pas que je craigne qu'une guerre ne soit produite par cet événement; mais je dois dire que l'état des choses à Terceira n'est pas ce qu'il devait être, ni ce qu'il aurait été si les autres gouvernemens de l'Europe avaient fait leur devoir [1].

[1] Je ne sais si le noble orateur veut faire ici allusion à la conduite de la

» J'ai déjà dit à VV. SS. que je m'opposerais à la production de toutes autres pièces sur ce sujet. J'espère que la Chambre n'insistera pas plus long-temps sur cette production, jusqu'à ce que le gouvernement ait pris de S. M. l'avis de les mettre sous les yeux du Parlement. »

Après une courte réplique de lord Melbourne, la Chambre a voté sur la motion, qui a été appuyée par vingt-une voix et repoussée par cinquante-deux.

—

CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du 10 *mars* 1830.

Lord Palmerston, qui avait annoncé pour cette séance une motion relative aux affaires de Portugal, se lève et s'exprime en ces termes :

« Depuis quelque temps, la Grande-Bretagne s'est beaucoup mêlée des affaires intérieures et extérieures du Portugal; elle a même entrepris de terminer toutes les difficultés qui se sont élevées sur la succession au trône de ce pays. C'est à l'Angleterre à décider si le Portugal doit être sacrifié ou sauvé. Il convient aux ministres d'Angleterre de prouver qu'ils n'ont point commis d'injustice, et qu'ils n'en ont point sanctionné chez les autres. Une révolution a eu lieu en Portugal; une usurpation a été accomplie presque en présence des forces anglaises; elle a méconnu des engagemens sacrés, et notre flotte a été outragée. Et si nous passons en revue toute la conduite de l'Angleterre, nous arrivons à cette conclusion, que le Portugal a été ruiné par suite de sa confiance en nous. Toute l'Europe a

France; elle a reçu dans ses ports les Portugais repoussés par le coup de canon de Terceire; elle a donné des secours à ces infortunés réfugiés. Notre marine a sauvé, dans les eaux du Tage, un grand nombre de proscrits. La France a fait alors son devoir, et nous aimons à croire qu'elle suit et suivra toujours la même ligne de conduite.

vu ces choses avec mépris, et des sifflets universels ont prouvé les sentimens qu'elle éprouvait. Cependant la nation a été tenue dans l'ignorance de tous ces événemens, sauf quelques documens insignifians qui ont été communiqués à la Chambre, et deux ou trois passages mystérieux, en style d'oracle, contenus dans le discours de la couronne. Je supplie donc la Chambre de réclamer des informations satisfaisantes. La réputation est une chose aussi précieuse pour un pays que pour un particulier; les rapports entre nations doivent être traités d'après les mêmes principes qu'entre individus; il est bon que le pays sache comment ses rapports avec le Portugal ont été conduits. Les faits peuvent être exposés de la manière suivante :

» Les ministres ont condamné D. Miguel pour avoir violé sa promesse sacrée, et pour son usurpation du trône de Portugal; pourtant ils ont soutenu que ses vues avaient été exagérées, et en même temps ils reconnaissaient qu'il était traître, parjure, lâche, cruel et tyrannique; ils assuraient encore que l'Angleterre ne s'était pas tellement mêlée des affaires du Portugal, que celui-ci pût compter sur son intervention. Quant à moi, j'affirme que ce principe de mon intervention a été le couvert sous lequel on a fourni une assistance effective à un parti. Parler de non intervention est contraire à la vérité. Les papiers, au sujet desquels je fais ma motion, prouveront que c'est à notre instigation et sous notre protection que dona Maria est venue en Europe. C'est par l'intermédiaire d'un agent anglais que la constitution de D. Pedro a été apportée du Brésil; et lorsqu'à cette époque on demanda au cabinet anglais quelle devait être la conduite du Portugal, il répondit : Accepter la Charte. Sans doute cet avis n'était pas péremptoire, mais enfin c'était celui d'un pays puissant en présence d'un allié faible. Les preuves de l'intervention sont nombreuses, le noble lord en cite un grand nombre. Parlant ensuite du séjour que dom Miguel a fait en Angleterre, il demande si les négociations qui eurent lieu à cette époque n'avaient pas rapport à une somme de cinq millions de francs que l'Angleterre devait fournir à

D. Miguel pour s'emparer de la souveraineté, à la retraite des troupes anglaises de Portugal, à la séparation définitive du Brésil et du Portugal, à un traité pour régler la succession au trône de ce pays; tous ces faits, une fois établis, ne prouveront-ils pas clairement l'intervention de l'Angleterre? et il en est une foule d'autres établissant que cette intervention n'a pas cessé un moment. »

Lord Palmerston, après avoir vivement blâmé la conduite du gouvernement anglais dans l'affaire de Terceira, termine ainsi son discours : « Tous les services rendus à D. Miguel ont été payés d'ingratitude. Nous n'avons pu obtenir de lui qu'il mît en liberté les personnes détenues pour cause politique, et qu'il se relâchât de son système rigoureux. On a dit que le gouvernement anglais avait supplié l'Espagne de reconnaître dom Miguel, et que telle avait été la récompense de sa conduite. Ceci démontre tout ce que nous pouvons attendre en suivant une pareille voie. L'on m'a assuré que la reconnaissance, de la part de l'Espagne, n'aurait jamais eu lieu sans nous; et, en retour, nous n'avons pas même pu obtenir la liberté d'un prisonnier. La position de l'Angleterre est bien changée. En 1826, un souverain, notre allié, donne à ses sujets des institutions libres, et cela fut attribué à l'influence de l'Angleterre. En 1829, un autre souverain, notre allié, appelle dans ses conseils des ministres considérés comme hostiles aux libertés de son peuple, et la voix de l'Europe impute ces choix à l'Angleterre. En 1826, la liberté s'étendait sur tout le continent européen, et nous nous plaisions à voir, dans cet événement, l'œuvre secrète et bienfaisante de notre pays. En 1829, des nuages couvrent la France au point de causer l'appréhension de l'Europe entière, et c'est nous qu'on accuse. Par notre conduite, depuis 1826, nous avons perdu notre influence en Portugal, et nous l'avons jeté dans les bras de l'Espagne; nous avons terni le caractère de l'Angleterre, et le seul prix que nous ayons obtenu de tant de sacrifices est la destruction de la Constitution portugaise. (Applaudissemens.)

M. Herries : « Le discours du noble préopinant a moins pour but de demander la communication de certains documens que d'attaquer l'administration actuelle au moyen de ces documens. Mais une grande partie des reproches qu'il pourrait adresser au cabinet actuel retomberaient nécessairement sur celui dont il a fait partie, car les ministres ont suivi, à l'égard du Portugal, la ligne de conduite tracée par leurs prédécesseurs. Il s'agit, pour la Chambre, de savoir si le gouvernement anglais a contribué ou non, à l'octroi de la constitution portugaise. Or, mon noble ami doit savoir que les documens officiels prouvent que non. Sans entrer dans des détails superflus, je me contente de citer une autorité irrécusable, celle de M. Canning. Ce grand homme d'Etat, dans son discours du 12 décembre 1826, a nié de la manière la plus formelle, que l'Angleterre ait pris la moindre part dans cette affaire.

» Quand le temps sera venu de fournir les documens que l'on demande aujourd'hui, ces documens montreront que le ministère ne fait que marcher sur les traces de M. Canning. La production de ces documens est donc loin de répugner aux nouveaux ministres : ce serait, au contraire, leur justification la plus complète ; mais ils s'y opposent parce qu'elle nuirait aux parties intéressées dans la pacification du Portugal. Sans cette considération, je confondrais aisément tous les accusateurs du ministère actuel ; mais je dois attendre, pour cela, que le moment soit arrivé où tous les documens officiels pourront être produits, et ce moment n'est pas éloigné. Alors on verra que, dans toutes ces négociations désagréables, le gouvernement a été fidèle au principe proclamé par M. Canning, de la non intervention dans les affaires intérieures du Portugal, et que l'honneur et la dignité de la couronne ont été maintenus intacts. »

Lord John Russell appuie la motion, parce qu'on a annoncé a prochaine reconnaissance de D. Miguel, et qu'il est par conséquent nécessaire que le Parlement juge, en prenant connaissance des pièces officielles, quelle a été la conduite du mi-

nistère. A son tour, il cite une dépêche de M. Canning à la régence de Portugal, dans laquelle il disait que toute autre mesure que l'adoption de la constitution serait dangereuse, non-seulement pour la couronne de Portugal, mais aussi pour la monarchie du Brésil; d'où il résultait que le Portugal avait accepté la constitution à la recommandation de l'Angleterre, et que les malheurs des constitutionnels portugais étaient l'ouvrage de l'Angleterre.

L'orateur rapporte que les troupes anglaises à Lisbonne avaient l'ordre d'empêcher tout mouvement qui aurait pour but d'éloigner de cette ville les ennemis de la constitution; il pense que si on reconnaissait D. Miguel, l'Angleterre devrait au moins exiger une amnistie d'un homme que lord Aberdeen lui-même a reconnu faux, cruel, lâche et tyran. Il se réjouit qu'on ait enfin sauvé dona Maria de la souillure d'un mariage avec l'usurpateur de ses droits, et que ce dernier n'ait pas à répondre d'un nouveau crime, mais il n'en fait pas honneur aux ministres de S. M. L'orateur termine en disant qu'il regrette beaucoup que le gouvernement, dans ces transactions, ait montré un si grand amour pour le despotisme au lieu d'intervenir en faveur de la loyauté, de la liberté et de la justice.

Lord Morpeth, le colonel Beresfort, M. Davemport et *sir Francis Burdett* parlent pour et contre la motion.

M. Peel, après quelques réflexions parlementaires sur la correspondance de sir Charles Stuart et de M. Canning, s'exprime ainsi :

« Le second point d'attaque du noble auteur de la motion est relatif au protocole de Vienne. Cet honorable membre, et après lui un honorable baronnet, ont conclu, de ce que la signature des ministres britanniques est attachée à ce protocole, que l'Angleterre s'était engagée formellement à garantir la fidélité de D. Miguel à ses sermens. Comme la motion a non-seulement pour but d'obtenir de nouveaux documens sur cette affaire, mais encore de répandre le blâme sur le gouvernement de S. M., j'espère que la Chambre écoutera avec patience

(écoutez!) les détails dans lesquels je vais entrer pour défendre ce gouvernement. (Écoutez! écoutez!)

» Les circonstances sous l'influence desquelles nous nous trouvions placés, quand nous sommes entrés comme parties dans le protocole de Vienne, ont été expliquées très au long dans la dépêche du prince de Metternich au prince Esterhazy, ambassadeur de l'Autriche près notre cour, et communiquée par lui au gouvernement. Les honorables membres les trouveront à la page 29 de ce document. La Chambre s'y convaincra qu'aucune instruction de l'Angleterre n'a autorisé lord Cowley, notre ambassadeur à Vienne, à assister à la conférence de D. Miguel avec le prince Esterhazy. L'intention de D. Pedro de constituer D. Miguel son lieutenant en Portugal, était connue à Vienne, et fut communiquée à D. Miguel par M. de Metternich. D'après l'exaltation du peuple portugais à cette époque, le départ de D. Miguel pour le Portugal fut jugé nécessaire. Le prince de Metternich lui proposa de prendre sa route par Paris et par Londres; mais D. Miguel résista beaucoup à cet arrangement, et ce fut cette résistance qui motiva l'invitation faite à l'ambassadeur anglais d'assister à la conférence; c'est ainsi que lord Cowley devint partie dans le protocole, mais jamais cet ambassadeur n'a pu prendre l'engagement de garantir les promesses de D. Miguel à l'égard de son frère et de ses concitoyens. (Ecoutez! écoutez!) Il ne fut que le simple témoin de toute la négociation. (Ecoutez!) Ainsi se détruit l'assertion qui tendrait à établir que le gouvernement anglais avait pris par ses ambassadeurs un engagement quelconque. »

Le noble orateur a fait observer qu'un autre protocole avait été signé à Londres par D. Miguel, avant son départ pour Lisbonne; il a prétendu que les termes de ce protocole avaient été convenus avant que D. Miguel arrivât ici, et que sir Lamb y avait fait allusion dans une dépêche envoyée de Lisbonne à la même époque. « Il ne m'est pas permis, dit M. Peel, de faire connaître en ce moment à la Chambre les termes de ce proto-

cole ; mais il sera publié, quand les négociations actuelles seront terminées, et alors mon noble ami reconnaîtra qu'il n'en résultait de notre part aucun engagement implicite ou explicite d'empêcher D. Miguel d'agir comme il l'a fait. (Ecoutez!)

M. Peel parle ensuite des troupes anglaises présentes à Lisbonne à l'arrivée de D. Miguel, et lorsqu'il commença à fouler aux pieds les droits de son frère et ceux de dona Maria. On a dit que la présence de ces troupes constituait une intervention directe dans les affaires intérieures du Portugal. Il était facile, a ajouté un honorable membre, de conserver la possession des forts sur le Tage. Sans doute, cela était aisé, si nous avions eu le droit de déclarer la guerre au Portugal pour soutenir sa constitution ou pour contrôler les actes de D. Miguel ; mais peut-il y avoir question sur ce point?

Au moment où quatre ou cinq mille soldats anglais occupaient le Portugal, une intervention était possible et peut-être opportune ; elle ne l'était plus, lorsque ces troupes eurent abandonné la Péninsule. Sans doute, et nous le reconnaissons, le ministre anglais en Portugal, en donnant l'ordre d'éloigner ces troupes, a agi contrairement aux instructions du gouvernement, qui voulait maintenir les choses dans la ligne où M. Canning les avait placées. On ne jugea pas que l'intérêt de l'Angleterre fût de prendre envers l'usurpateur D. Miguel le ton de la menace et de provoquer la guerre. Alors la question de l'intervention fut portée régulièrement devant le gouvernement britannique ; et, si notre mémoire ne nous trompe pas, la lettre qui ordonna le rappel de toutes les troupes sans exception, portait la signature de William Huskisson. (Mouvement dans l'assemblée.) Ainsi donc, si le gouvernement du roi a, comme on le dit, manqué à ses engagemens au moment même où l'intervention pouvait être le plus efficace, les ministres actuels de S. M. ne sont pas les seuls coupables.

M. Peel reconnaît que D. Miguel a manqué de la manière la plus infâme à ses sermens. A Dieu ne plaise qu'il profère un seul mot pour défendre cet usurpateur! Il partage également

l'intérêt que son noble ami a témoigné sur le sort de la jeune et légitime reine de Portugal. Mais le devoir d'un ministre n'est pas de traiter les affaires par le sentiment : il doit, avant tout, consulter la raison et la convenance de son pays.

M. Peel termine en combattant l'argument que lord Palmerston a tiré des anciennes interventions de l'Angleterre dans les affaires intérieures du Portugal.

Il ajoute que, hormis une déclaration de guerre, l'Angleterre a fait tout ce qui dépendait d'elle pour manifester son improbation de la conduite de l'usurpateur. Le gouvernement s'était rendu garant d'un emprunt fait en Angleterre pour D. Miguel; l'argent était parti pour Lisbonne, mais aussitôt que les actes de ce prince ont été connus, le ministre anglais a renvoyé le premier versement. Ce ministre lui-même a reçu l'ordre de se retirer; il est revenu à Londres, où il est encore. Que pouvait-on faire de plus, si ce n'est la guerre? Elle n'est point dans l'intérêt de la Grande-Bretagne : il ne peut lui convenir de s'armer pour une constitution qui n'a qu'un petit nombre de partisans, quoiqu'elle émane d'une source légitime. Il s'agit de savoir s'il faut contraindre un peuple à recevoir malgré lui des institutions qu'il repousse.

Après plusieurs autres observations tendant à prouver que le Portugal ne tient point à la Charte de D. Pedro, M. Peel déclare, sous sa responsabilité, qu'il ne lui paraît pas convenable pour le moment que les documens sollicités par son noble ami soient mis sous les yeux de la Chambre.

M. Huskisson : « Depuis la mort de M. Canning, la politique extérieure de l'Angleterre s'est sensiblement altérée. M. Canning était également opposé à ceux qui voulaient tout rappeler à ce qui existait avant la révolution française, et à ceux qui voulaient en faire revivre l'esprit. Aussitôt qu'une armée anglaise fut envoyée dans le Portugal, ce pays fut divisé en deux partis, l'un nommé anglais et constitutionnel, et l'autre espagnol et absolutiste, et dès ce moment l'Angleterre fut identifiée avec la constitution dans l'esprit du peuple por-

tugais. M. Peel a déclaré que sir Henri Wellesley n'avait pas mission du cabinet pour s'immiscer dans les affaires du Portugal. Cela n'est pas exact; il fut notifié à sir Henri Wellesley que le grand objet de l'Angleterre était d'effectuer une réconciliation entre les deux princes de la maison de Bragance, et de garantir de toute violation la constitution du Portugal; il ne s'agissait point d'un arrangement, mais du maintien de la constitution. Il n'est pas probable que ni sir Henri Wellesley ni M. de Metternich, tous les deux partisans de la constitution, aient consenti à la sacrifier à la première demande des amis de D. Miguel. En outre, les premiers mots du protocole du 23 octobre sont ceux-ci : « Le dernier protocole ayant été » adopté et signé, l'ambassadeur d'Angleterre a déclaré qu'il » avait une communication très-importante à faire au con- » grès. » Or, quelle était cette communication? C'était que des individus qui étaient rassemblés en Espagne, et fort mal à propos soutenus par d'autres individus à Paris, étaient au moment d'agir pour renverser la constitution portugaise, et qu'en conséquence il était nécessaire d'engager D. Miguel à défendre la constitution avec fermeté. Cette démarche a induit les libéraux portugais à penser qu'en défendant la constitution ils étaient sûrs d'avoir l'appui de l'Angleterre et d'être soutenus par elle, quels que fussent les événemens. Ensuite D. Miguel écrivit à son frère, à sa sœur et au roi d'Angleterre des lettres dans lesquelles il exprimait sa résolution d'observer la constitution. Il était clair que cette promesse faite au roi d'Angleterre était conforme à ce qui avait déjà été réglé et consenti par le roi d'Angleterre, relativement à la constitution portugaise. Le protocole du 12 janvier montre clairement qu'il y avait entre D. Miguel, l'Angleterre et l'Autriche, une négociation dont l'objet était le maintien de la constitution. La conduite de D. Miguel, peu de jours après son arrivée à Lisbonne, fit voir qu'il était impossible de placer la moindre confiance dans ses engagemens.

» Le cabinet anglais lui adressa remontrances sur remon-

trances ; mais les ministres ne veulent pas produire ces pièces ; ils les ont refusées à ceux des membres de la Chambre qui les ont demandées. Cependant elles sont indispensables à la Chambre pour prononcer avec connaissance de cause. On devrait aussi lui communiquer les instructions transmises à cette occasion à sir F. Lamb. Que les instructions basées sur les remontrances faites à D. Miguel soient produites, et il sera et restera prouvé que la conservation de la constitution portugaise était le grand objet que le gouvernement anglais avait en vue. »

M. Huskisson, après quelques explications au sujet de l'ordre de rappel de l'armée anglaise portant sa signature, ajoute : « Le 13 juillet, les ministres apprirent que D. Miguel venait d'usurper la couronne. Trois jours après, lorsqu'on devait les croire remplis d'indignation contre l'homme qui avait trompé le roi d'Angleterre ; lorsqu'on devait croire qu'ils allaient tonner contre l'auteur de cette déception, le secrétaire-d'État pour les affaires étrangères déclare, non son regret au sujet de l'usurpation, non son chagrin sur la triste destinée des hommes dont l'usurpateur sacrifie la vie et la fortune, mais seulement et froidement sa conviction que les sentimens des amis de D. Miguel sont les sentimens de la nation portugaise. Ce fut ainsi qu'il fut notifié à l'univers que l'influence morale de la Grande-Bretagne avait cessé d'exister. Ce fut ainsi qu'il fut prouvé que notre amitié et notre appui n'étaient que de vains mots.

» D. Miguel a commis tous les crimes et montré tous les vices que *la fable et l'histoire ont attribués aux monstres les plus cruels qui se sont plongés dans le sang innocent pour atteindre l'objet de leur ambition.* (Écoutez !) Il est à espérer qu'il trouvera la fin d'une vie infâme dans une mort violente. On dit que l'Angleterre ne doit pas intervenir ; mais l'histoire du Portugal, pendant les trente dernières années, n'est qu'une suite d'interventions de la part de l'Angleterre, et cela ne pouvait être autrement à cause des engagemens qui lient ensemble les

deux pays. M. Peel semble ne pas aimer la constitution portugaise, parce que D. Pedro l'a rédigée en moins d'une semaine; mais la Charte française fut terminée trois jours après qu'il fut reconnu qu'elle était indispensable, et M. Huskisson espère que la Charte française n'aura pas une mort prématurée. Les monarques légitimes de l'Europe ont souffert qu'une constitution qu'ils avaient reconnue fût renversée; au lieu d'envoyer des armées à son secours, comme ils le feraient pour une monarchie absolue, ils ont vu sa chute avec complaisance, sinon avec approbation. A leurs yeux, la légitimité la plus pure n'a aucun droit à être secourue, lorsqu'elle s'appuie sur des institutions libres. »

Après de courtes répliques de M. Peel et de lord Palmerston, la motion est rejetée par cent cinquante voix contre soixante-treize.

—

CHAMBRE DES LORDS.

Séance du 11 *mars* 1830.

Lord Holland : « Je demanderai aux ministres de S. M. la permission de leur adresser une question sur les affaires du Portugal. Le 26 juillet 1828, le discours du trône nous annonça que S. M. comptait sur la sagesse de l'auguste chef de la maison de Bragance pour assurer l'honneur et l'intérêt de son illustre famille. A la fin de la session de 1829, S. M. nous a annoncé que ses efforts tendraient à faire cesser les divisions qui existaient dans cette famille; mais, au commencement de la session actuelle, le discours du trône nous a dit qu'il n'y avait malheureusement pas, jusqu'ici, d'apparence de réconciliation. Nous devons en conclure que l'espoir du gouvernement anglais a été trompé par l'événement. Or, depuis cette

époque, le roi de France a déclaré aux Chambres qu'il suivait, de concert avec ses alliés, une négociation pour amener une réconciliation nécessaire à la tranquillité de la Péninsule. Je désirerais donc savoir : 1° si les négociations de 1828 et de 1829 sont arrivées à leur terme ; 2° si le gouvernement anglais coopère à celles qui se suivent entre la France et la maison de Bragance ; 3° si les négociations dont les ministres anglais ont parlé, pour se justifier de ne pas produire les documens demandés, existent encore, et se suivent de concert avec le roi de France. S. M. T.-C., en annonçant que la guerre d'Orient est terminée, a parlé de ce résultat comme dû à l'intervention des autres puissances. Je désirerais aussi savoir pourquoi les ministres ne nous ont pas parlé de cette intervention. »

Le comte d'Aberdeen a répondu « que la négociation dont parlait le noble lord, comme ayant eu lieu entre l'Angleterre et D. Pedro pendant l'été de 1828, a été conduite de telle manière qu'on ne pouvait en espérer aucun résultat avantageux. En effet, on ne saurait dire qu'une négociation proprement dite eût existé à cette occasion à Rio-Janeiro, puisque lord Strangford avait été rappelé à Londres comme siége de la négociation. On trouva de l'inconvénient à traiter en même temps le même sujet sur les deux côtés de l'Atlantique. En point de fait, la négociation qui a échoué avait lieu à Londres, et non pas au Brésil. Quant à la négociation de France, c'était une transaction toute différente. Nous y aurions certainement agi de concert avec la France, mais d'une manière qui n'était nullement secondaire ni subordonnée. En vérité, strictement parlant, ce n'est guère là une négociation. Une communication a été faite par nous, de concert avec la France, à l'effet d'accomplir le but dont il est parlé dans le discours du roi, *le repos de la Péninsule*. Quant aux autres objets qu'on se proposait, les ministres de S. M. n'en ont eu aucune connaissance, et n'ont pas pris part aux négociations si elles ont existé. »

Lord Holland : « Mais parlez donc des négociations actuellement pendantes. »

Lord Aberdeen : « Cela ne peut pas non plus être considéré comme une négociation. Une communication a été faite par nous à D. Pedro, de concert avec la France et nos alliés. Le sujet en est encore pendant ; il m'est impossible d'en dire davantage sur ce point. Quant à l'objet de la déclaration que l'on a supposé avoir été faite par quelques membres du gouvernement, afin que, par suite des négociations, certains papiers ne fussent pas mis sous les yeux du Parlement, je dois faire observer qu'en admettant que l'exposé fût exact, rien ne serait plus naturel que cette impossibilité reconnue de communiquer des papiers relatifs à des négociations, tandis que ces négociations sont encore existantes. Lorsque le temps sera venu de les produire, le noble lord trouverait probablement de très-bonnes raisons pour les avoir tenus secrets jusque-là.

» Voilà ce que j'ai à dire quant au principe général qu'il ne faut point divulguer prématurément l'objet de négociations qui durent encore ; mais je n'ai pas connaissance qu'aucune déclaration semblable à celle dont a parlé le noble lord ait jamais été faite quant aux négociations actuelles. Tout ce que je puis savoir, c'est que la communication des papiers en question a été refusée parce que leur production pourrait nuire à une classe nombreuse de personnes faites pour inspirer l'intérêt le plus général. On peut bien avoir mis en avant comme un argument additionnel l'inconvénient de divulguer l'objet des négociations présentes, mais c'est plutôt la première considération qui a été déterminante. En un mot, les papiers n'ont pas été produits par égard pour ceux dont le noble lord embrasse si chaudement les intérêts.

» Quant au paragraphe du discours du roi de France où il est question de l'intervention amicale des puissances pour la conservation de l'empire ottoman et de l'équilibre de l'Europe, je puis assurer le noble lord que notre intervention n'a pas cessé un seul instant pendant toute la durée de la guerre. Nous avons exprimé de la manière la plus énergique aux deux parties la nécessité de vues conciliantes, et l'urgence de négocia-

tions qui pussent amener la paix entre elles. Je ne prétends pas dire quel effet ont pu avoir nos remontrances. Je suppose qu'à la fin de la campagne aucune des puissances belligérantes ne les a négligées; cependant, je dois reconnaître que les Turcs se sont long-temps obstinés à agir d'après eux-mêmes; ils ont paru céder à la fin à leur situation désastreuse bien plus qu'à toute autre considération. »

Lord Holland : « Je ne suis pas préparé à parler sur les affaires du Portugal. Toutefois, je désire présenter une ou deux observations sur ce qui vient d'échapper au noble lord. En réponse à la première question, il a été établi que la négociation ouverte entre ce pays et le chef de la maison de Bragance, a eu lieu non à Rio-Janeiro, mais à Londres. Je ne m'inquiète pas de cela; mais quant au fait que S. M. est entrée en négociations avec le chef de la maison de Bragance, dans l'espérance de terminer une situation d'affaires incompatible avec la tranquillité permanente et le bien-être du Portugal, comme il est dit dans le discours du trône, au commencement de la session de 1829, j'ai désiré demander au noble comte s'il considérait ces négociations comme complètes et terminées, et j'ai compris que le noble comte disait qu'elles étaient terminées, et qu'une autre négociation, entreprise par nous avec la France, mais non après la France, devait être considérée comme une négociation séparée et nouvelle. »

Le comte d'Aberdeen : « Le noble lord ne me paraît pas m'avoir pleinement compris, et il a mal interprété ce que j'ai dit. Je ne puis guère considérer la négociation ou la communication présente comme entièrement séparée et nouvelle, parce qu'elle a en vue le même objet que la négociation originaire. Ce que j'ai désiré que le noble lord comprît, c'est que notre négociation originaire avec l'empereur D. Pedro est arrivée à un tel état, qu'il y a quelque espérance qu'elle finisse bien. La négociation présente, qui a été entamée de concert avec la France, était une continuation d'une négociation précédente que nous avons conduite par nous-mêmes, et qui

pourrait difficilement être considérée comme une négociation séparée, quoiqu'elle soit entreprise avec la France et nos autres alliés. Il est vrai qu'avant cela, quoique agissant avec la persuasion d'être agréés par les autres puissances, nous avons agi par nous-mêmes, et que maintenant, au contraire, nous agissons directement de concert avec nos alliés, et toujours pour le même objet que nous avions originairement en vue. »

Lord Holland : « Je comprends alors que la France n'était pas partie dans la négociation originaire, et qu'elle est maintenant partie. Je demande si l'Espagne est aussi partie dans cette négociation? Le noble lord parle d'un concert avec nos autres alliés. L'Espagne en est-elle? »

Le comte d'Aberdeen : La cour d'Espagne n'est point partie dans cette négociation; mais celle d'Autriche y est intervenue. »

Là s'est terminée la discussion des deux nobles pairs.

FIN.

our l'expédition
énée [1].

ministre prescrit
procurer des rensei-
l'Espagne relativement
ne sera, lui dit-il, *que*
z instruit des ressources
Espagne.... que je serai à
lles sont les espèces et quan-
il faudra continuer à vous

2. Je rapporte la lettre.
inistre, que les provisions que
armée, *au delà des Pyrénées,*
qu'à la mi-juin..... J'ai pensé
s à présent aux provisions
r de cette époque..... *Je*
pendant deux mois,
usqu'à la mi-août.
ttre que j'ai écrite à
Andréossy, directeur
ous fixera, en ce qui con-
nt sur les espèces et quan-
réunir à Bayonne pour
ion de deux mois, que sur
faire *pour l'expédition de ces*
nées. »

LIBRARY OF CONGRESS
0 020 585 674 2